

# **MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITER**

**Centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels  
de la société CHIMIREC SOCODELI sur la commune de Beaucaire**



**CHIMIREC SOCODELI**  
**ZI Domitia Sud**  
**275 avenue Pierre et Marie Curie**  
**30 300 Beaucaire**

## PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date
Rédaction	AXE (SOCOTEC E & S Pôle d'expertise réglementaire)	V. TUDORET	Responsable Adjoint ICPE Industries	Février 2021
Vérification	AXE (SOCOTEC E & S Pôle d'expertise réglementaire)	V. DENIEL	Chargé d'affaires ICPE et Risques Industriels	Février 2021
Approbation	CHIMIREC SOCODELI	T. LAURENT	Directeur du site de Beaucaire	Février 2021
Approbation	CHIMIREC SOCODELI	C. PANICUCCI	Responsable QSE du site de Beaucaire	Février 2021

Ce document constitue la propriété intellectuelle de la SAS AXE à Bruz (35) pour le compte de la société CHIMIREC SOCODELI.

Toute utilisation et reproduction, partielle ou totale, est interdite sans l'accord écrit préalable de ces deux parties.

 <p>AXE - PÔLE D'EXPERTISE RÉGLEMENTAIRE Campus de Ker-Lann. 1 rue Siméon Poisson – 35 170 BRUZ ☎ : 02 99 52 52 12 / Fax : 02 99 52 52 11 www.socotec.fr</p>	<p>Version n °4 – Février 2022</p> <p>Dossier suivi par :</p> <p>Vincent TUDORET – Responsable Adjoint ICPE Industries</p>
---	--

---

# SOMMAIRE

---

OBJET DU DOSSIER .....	1
PARTIE I. ....	2
PRESENTATION DE L’EXPLOITANT ET DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXPLOITATION .....	2
CHAPITRE A .....	3
PRESENTATION DE L’EXPLOITANT ET DU SITE .....	3
I. Présentation de l’exploitant .....	3
II. Implantation de l’établissement.....	5
III. Description des installations .....	8
CHAPITRE B .....	11
PRESENTATION DES MODIFICATIONS .....	11
I. Présentation générale.....	11
II. Description du projet .....	13
CHAPITRE C .....	24
ÉVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE .....	24
I. Historique administratif.....	24
II. Evolution du classement ICPE.....	25
III. Impact vis-à-vis des directives IED/SEVESO.....	28
IV. Conformité à l’arrêté ministériel du 06 juin 2018 .....	28
V. Evaluation des modifications par rapport à l’article R.122-2 du Code de l’Environnement .....	29
PARTIE II. ....	30
ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	30
I. Analyse des impacts environnementaux.....	31
PARTIE III. ....	36
ANALYSE DES IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR LE RISQUE ACCIDENTEL.....	36
ANALYSE DES NOUVEAUX RISQUES LIES AUX MODIFICATIONS .....	37
I. Rappel sur les risques lies aux activités .....	37
II. Impacts des modifications vis-à-vis des risques accidentels .....	37
III. Modélisation des evenements accidentels.....	38
IV. Analyse de l’impact du projet sur la gestion des eaux d’incendie .....	55
PARTIE IV. ....	59
CONCLUSION .....	59
I. Analyse de la substantialité des modifications.....	60
II. Synthèse .....	63

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire .....	5
Figure 2 : Découpage parcellaire de l'actuel périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire .....	6
Figure 3 : Occupation aux abords du site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire .....	7
Figure 4 : Plan de masse de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire (situation autorisée).....	10
Figure 5 : Plan général des installations (situation future sollicitée).....	12
Figure 6 : Vue aérienne de l'extension du périmètre ICPE sollicitée par la société CHIMIREC SOCODELI .....	13
Figure 7 : Localisation de l'extension du périmètre ICPE sur le plan de masse de l'établissement .....	14
Figure 8 : Localisation de l'établissement CHIMIREC SOCODELI et de l'extension projetée par rapport au zonage réglementaire du PLU de la commune de Beaucaire .....	15
Figure 9 : Servitudes d'utilité publique recensées dans le secteur de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire .....	15
Figure 10 : Localisation de la future fosse de réception des DEA.....	18
Figure 11 : Hauteurs des murets périphériques des fosses .....	18
Figure 12 : Localisation des équipements entrant dans la première étape de préparation du CSR .....	19
Figure 13 : Localisation des équipements entrant dans la seconde étape de préparation du CSR .....	20
Figure 14 : Localisation des équipements entrant dans la troisième étape de préparation du CSR .....	20
Figure 15 : Coupe de principe des parois projetées pour délimiter les alvéoles de stockage .....	21
Figure 16 : Localisation des équipements entrant dans la dernière étape de préparation du CSR .....	21
Figure 17 : Zones couvertes par un dispositif d'extinction automatique .....	22
Figure 18 - Pouvoir émissif moyen de feux d'hydrocarbures .....	40
Figure 19 : Représentation des effets thermiques (TH1) pour une hauteur de cible de 6,1 mètres.....	44
Figure 20 : Représentation des effets thermiques (TH3) pour une hauteur de cible de 1,1 mètre .....	47
Figure 21 : Représentation des effets thermiques (TH4) pour une hauteur de cible de 1,1 mètre .....	49
Figure 22 : Représentation des effets thermiques (THG1) pour une hauteur de cible de 6,1 mètres .....	51
Figure 23 : Représentation des effets thermiques (THG2) pour une hauteur de cible de 1,1 mètre.....	53
Figure 24 : D9 – Classification des zones de l'atelier CSR .....	56

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées Lambert II étendu de l'actuel périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire .....	5
Tableau 2 : Capacités de stockage de déchets non-dangereux en situation future .....	23
Tableau 3 : Rubriques ICPE modifiées par le projet de la société CHIMIREC SOCODELI .....	25
Tableau 4 : Classement sollicité pour le site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire .....	27
Tableau 5 : Analyse du projet au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement .....	29
Tableau 6 : Analyse des impacts estimés .....	35
Tableau 7 : Inventaire des différents scénarios d'incendie étudiés .....	38
Tableau 8 : Caractéristiques de combustion .....	42
Tableau 9 : Distances aux effets dominos du scénario TH3 .....	47
Tableau 10 : Distances aux effets dominos du scénario TH4 .....	49
Tableau 11 : Synthèse de la gravité des phénomènes dangereux étudiés .....	54
Tableau 12 : Détermination du besoin en eau pour l'extinction d'un incendie sur le site (D9) – Atelier CSR - Stockages .....	57
Tableau 13 : Détermination du besoin en eau pour l'extinction d'un incendie sur le site (D9) – Atelier CSR - Activités.....	57
Tableau 14 : Analyse de la substantialité des modifications du site de CHIMIREC SOCODELI au regard de seuils, critères, inconvénients ou dangers.....	62

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan des installations suite aux modifications projetées .....	
Annexe 2 : Positionnement des installations par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018.....	

## OBJET DU DOSSIER

La société CHIMIREC SOCODELI exploite un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels sur la commune de Beaucaire, dans le département du Gard (30).

L'exploitation de cet établissement, sous le régime d'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée en vertu du dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 octobre 2005 et ses arrêtés complémentaires.

Les modifications envisagées par la société CHIMIREC SOCODELI consistent en la mise en exploitation d'un nouvel outil industriel visant à valoriser des déchets non dangereux, et plus spécifiquement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), afin de préparer du Combustible Solide de Récupération (CSR).

Ce projet s'inscrit dans la vocation du Groupe CHIMIREC correspondant au tri, à la valorisation et au recyclage des déchets dangereux d'une part, et non dangereux d'autre part. De plus, la production de CSR permet de répondre à différents enjeux :

- La loi de transition énergétique et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incitant à la valorisation des déchets ;
- Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) en Occitanie qui préconise notamment la mise en place d'unité de préparation de CSR ;
- La stratégie du PRAEC (Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire) en vue de développer l'économie circulaire entre les entreprises et les collectivités régionales. En effet, le projet vise à transformer des déchets d'ameublement issus de déchetterie du territoire, afin d'être valorisés, en tant que CSR, sur les cimenteries locales.

Ce nouvel aménagement nécessite d'étendre l'actuel périmètre ICPE de l'établissement à des bâtiments, mitoyens de ceux déjà exploités par la société et intégrés au même ensemble foncier. La mise en œuvre de ces nouvelles installations de traitement sera accompagnée de travaux visant à garantir un niveau de sécurité optimal et un impact environnemental maîtrisé.

Les caractéristiques et modalités de l'ensemble des modifications seront explicitées plus amplement dans la suite du présent dossier.

La société CHIMIREC SOCODELI souhaite ainsi, conformément à l'article 1.14 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°18.055N du 16 avril 2018 modifié par l'arrêté du 03 mars 2021, porter à la connaissance du Préfet les modifications projetées sur son établissement de Beaucaire.

Les modifications prévues n'ont pas pour conséquence de modifier substantiellement les éléments transmis dans le dernier dossier de demande d'autorisation. Notons que l'appréciation de cette non-substantialité sera proposée en conclusion au regard des critères mentionnés à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement.

## **PARTIE I.**

# **PRESENTATION DE L'EXPLOITANT ET DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

---

## CHAPITRE A

### PRESENTATION DE L'EXPLOITANT ET DU SITE

## I. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

### I.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est porté par la société CHIMIREC SOCODELI pour son établissement situé au sein de la zone industrielle Domitia Sud sur la commune de Beaucaire. La société est spécialisée dans les activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels.

<b>Raison sociale</b>	:	CHIMIREC SOCODELI
<b>Forme juridique</b>	:	SAS
<b>SIRET</b>	:	383 369 246 000 20
<b>Adresse du site concerné</b>	:	ZI Domitia Sud – 275 avenue Pierre et Marie Curie 30 300 BEAUCAIRE
<b>Code APE</b>	:	3812 Z
<b>Capital social</b>	:	180 000,00 €

<b>Contact</b>	:	Mme Célia PANICUCCI
<b>Qualité/Fonction</b>	:	Responsable QSE du site de Beaucaire
<b>Mail</b>	:	cpanicucci@chimirec.fr

<b>Contact</b>	:	M. Tony LAURENT
<b>Qualité/Fonction</b>	:	Directeur du site de Beaucaire
<b>Téléphone</b>	:	04 66 81 39 55
<b>Mail</b>	:	tlaurent@chimirec.fr

## **I.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE CHIMIREC SOCODELI**

---

### **I.2.1. HISTORIQUE DE LA SOCIETE**

La société CHIMIREC SOCODELI, filiale du Groupe CHIMIREC, a été créée en février 1992. Elle compte aujourd'hui 3 établissements respectivement situés sur les communes de Beaucaire (30), Carcassonne (11) et Muret (31). L'établissement de Beaucaire en constitue le siège social.

### **I.2.2. ACTIVITES DU SITE**

Les activités autorisées sur le site de Beaucaire sont le tri, le transit, le regroupement et le traitement de déchets industriels et de déchets ménagers spéciaux. Elles consistent :

- à collecter des Déchets Industriels Dangereux (DID), et des Déchets Industriels Non dangereux (DIND) en vrac ou conditionnés, au moyen de ses propres véhicules et véhicules affrétés (camions-citerne et camions-plateaux) depuis les sites de production de ces déchets,
- à les trier, les contrôler et les analyser en laboratoire lorsque nécessaire,
- à les stocker transitoirement, avant et après un déconditionnement éventuel,
- à traiter les liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration,
- à traiter les huiles claires par décantation,
- à préparer du Combustible Solide Énergétique (CSE),
- à traiter des filtres à huiles usagés,
- puis, enfin, à expédier les déchets vers un centre de traitement autorisé (en fûts, en containers – camions plateaux – ou en vrac – camions-citerne et camions bennes).

### **I.2.3. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le site est soumis à autorisation préfectorale d'exploiter, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par son arrêté initial du 10 octobre 2005.

En raison des caractéristiques de ses activités, le site de la société CHIMIREC SOCODELI fait l'objet d'un encadrement réglementaire spécifique renforçant un certain nombre d'exigences en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles. En effet, les installations du site sont concernées par la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010, dite directive IED (« Industrial Emissions Directive »), au titre des rubriques n°3510 et n°3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, les activités de l'établissement CHIMIREC SOCODELI ne relèvent pas des seuils bas et haut Seveso, par classement direct ou par règle du cumul pour les rubriques concernées de la nomenclature des Installations Classées.

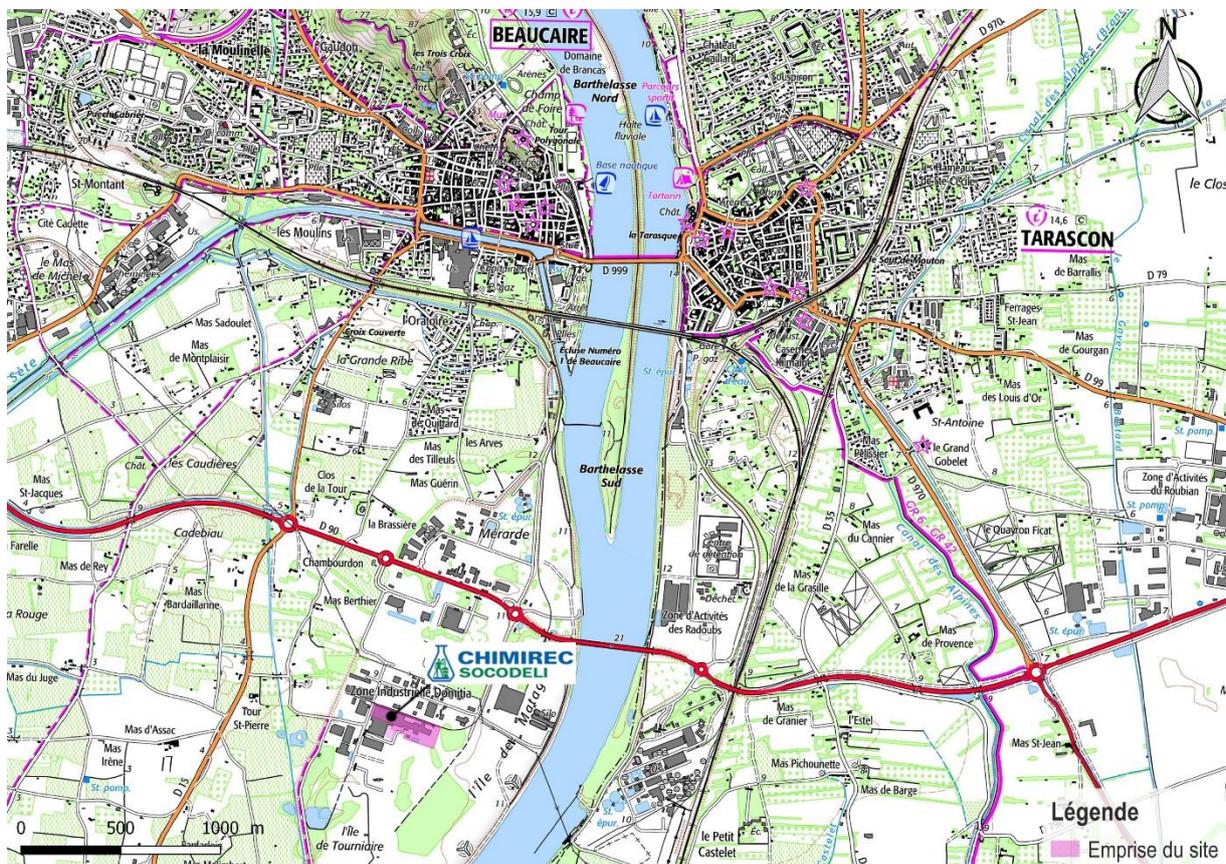
## II. IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT

### II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FONCIERE

#### II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement CHIMIREC SOCODELI, objet du présent dossier, est situé sur le territoire communal de Beaucaire, dans le département du Gard (30), à environ 25 km au Sud-Est de Nîmes, préfecture du département.

Le site est localisé au niveau de la zone industrielle Domitia Sud, à environ 2,5 km au Sud du centre-ville de Beaucaire et à environ 3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Tarascon. L'extrait de la carte IGN n°2942OT, annoté et présenté ci-dessous, localise son emplacement :



**Figure 1 : Localisation de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire**

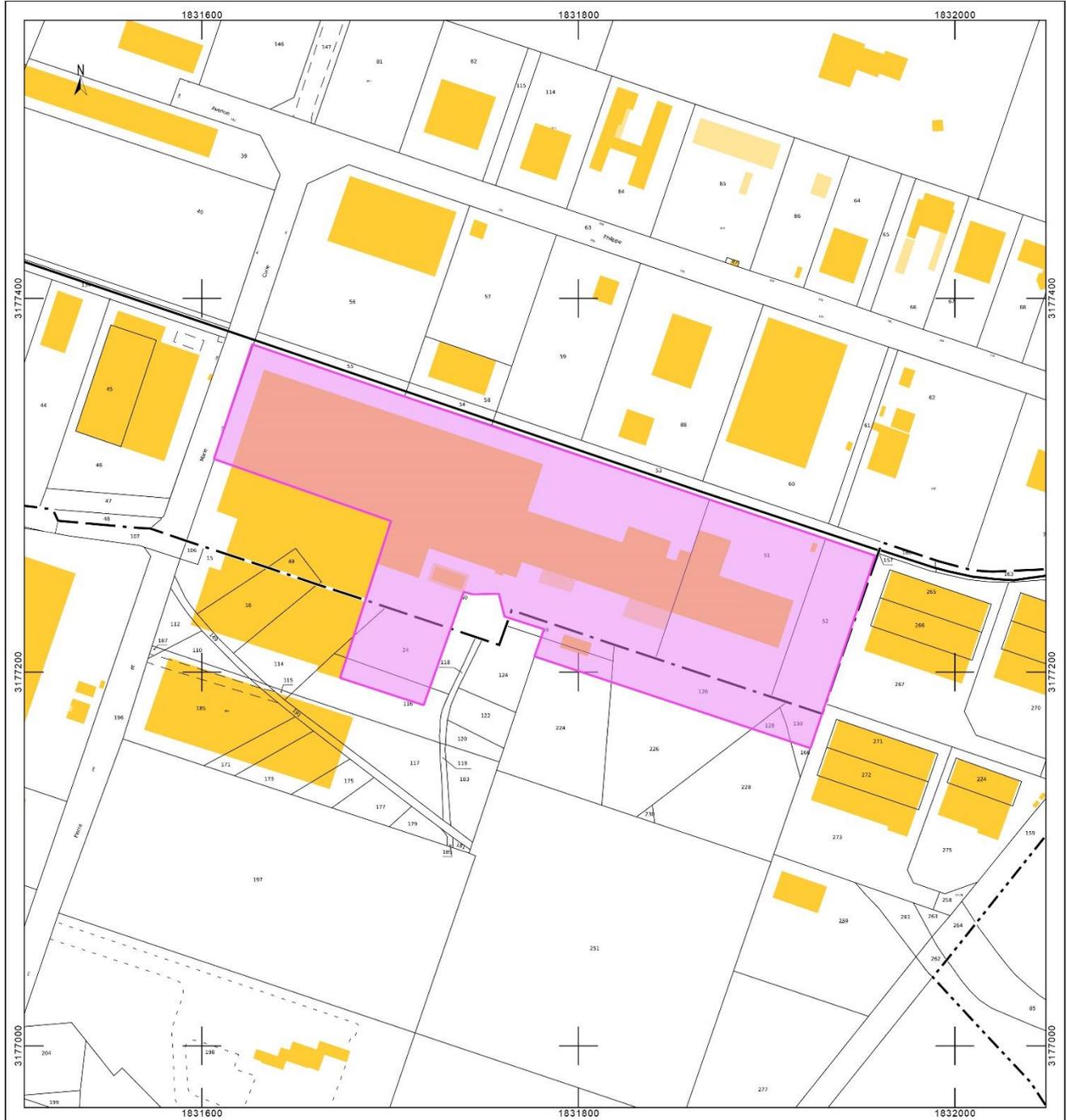
Les coordonnées Lambert II étendu de l'actuel périmètre ICPE de l'établissement sont présentées dans le tableau suivant :

	X (en m)	Y (en m)	Z (en mNGF)
<b>Nord-Ouest</b>	785 252 m	1 867 476 m	8 mNGF
<b>Nord-Est</b>	785 584 m	1 867 367 m	8 mNGF
<b>Sud-Ouest</b>	785 299 m	1 867 301 m	7 mNGF
<b>Sud-Est</b>	785 344 m	1 867 288 m	7 mNGF
<b>Sud-Est-Est</b>	785 549 m	1 867 264 m	7 mNGF

**Tableau 1 : Coordonnées Lambert II étendu de l'actuel périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire**

## II.1.2. SITUATION CADASTRALE

L'établissement CHIMIREC SOCODELI occupe un ensemble de parcelles des sections BS et BT du plan cadastral de la commune de Beaucaire. Le découpage parcellaire de l'actuel périmètre ICPE est présenté par la figure suivante :



**Figure 2 : Découpage parcellaire de l'actuel périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire**

Le périmètre ICPE actuel occupe une superficie de 32 500 m<sup>2</sup> environ - en situation future, cette superficie sera portée à 39 880 m<sup>2</sup> environ. Les bâtiments concernés par cette extension de périmètre sont d'ores-et-déjà la propriété foncière du Groupe CHIMIREC au travers de la SCI Rhône Fourques.

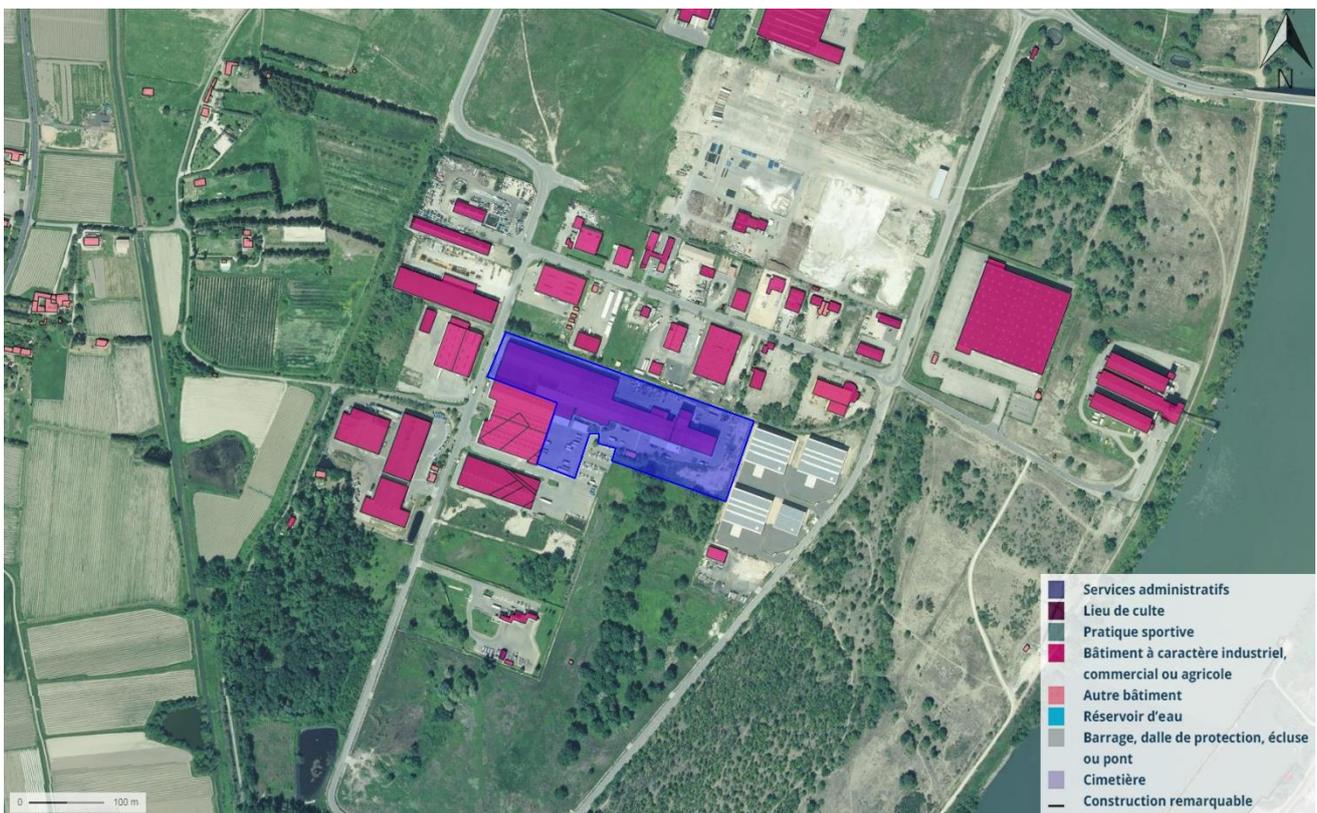
## II.2. OCCUPATIONS AUX ABORDS

L'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire est situé au cœur de la zone industrielle Domitia Sud. Cette zone industrielle est localisée entre de larges étendues agricoles qui dominent l'Ouest et le Rhône qui passe à environ 500 mètres à l'Est du site.

Résultat de cette implantation, en cœur de zone industrielle, l'environnement immédiat du site est composé par :

- au Nord, une ancienne voie ferrée puis les sociétés BRAD (équipements de nettoyage), ERIC Distribution (fabrication de jouets), etc.,
- au Sud, un bâtiment mitoyen inoccupé puis la société de transport CIAMPI et enfin la société SARIA Industries spécialisée dans la valorisation de biomasse,
- à l'Ouest, au-delà de l'avenue Pierre et Marie Curie, la société de transport SOTRACO et un centre de recyclage exploité par la société ECOVAL 30,
- à l'Est, quatre hangars de la société EDEN INVEST, puis l'avenue Pierre et Marie Curie, des espaces naturels et enfin le Rhône.

La figure suivante présente l'occupation aux abords du site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire :



**Figure 3 : Occupation aux abords du site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire**

Les habitations les plus proches sont situées à 345 m à l'Ouest, au niveau du chemin de la Brassière. A noter qu'une habitation, vraisemblablement rattachée à une des entreprises de la zone industrielle, est localisé à environ 250 mètres au Sud-Ouest de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.

Concernant les établissements susceptibles d'accueillir du public sensible, le plus proche, la piscine Intercommunale de Beaucaire - Tarascon, est localisée à 2,3 km au Nord de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.

### III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

---

L'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire, dans sa configuration actuelle, comporte un bâtiment principal divisé en plusieurs zones de stockage ou d'activités dédiées à l'exploitation des activités de tri, transit, regroupement et traitement des déchets industriels. Le bâtiment compte actuellement 9 zones distinctes organisées de la façon suivante :

- La zone A, principalement dédiée à la réception des déchets, au tri et au stockage temporaire au sein d'alvéoles ou de cuves aériennes dédiées, comportant :
  - un quai de réception des déchets conditionnés ;
  - des zones de stockage de déchets conditionnés non-inflammables en alvéoles ;
  - une alvéole dédiée au stockage de déchets inflammables conditionnés et une alvéole dédiée au stockage de déchets inflammables vrac (cuve de 30 m<sup>3</sup>) ;
  - des aires de dépotage et d'emportage pour les eaux souillées et les huiles usagées associées à des cuves de stockage de 65 m<sup>3</sup> ;
  - un poste de dépotage/pompage de déchets liquides ;
  - une zone de préparation des emballages ;
  - un laboratoire ;
  - une aire dédiée au lavage des emballages associée à une cuve de récupération des eaux de lavage et une cuve de stockage des eaux pluviales de toiture.
- La zone B, dédiée au traitement des Liquides de Refroidissement Usagés, comportant :
  - une aire de dépotage et d'emportage dédiée aux LRU usagés et régénérés ;
  - une unité de traitement par ultrafiltration ;
  - 4 cuves de stockage de 65 m<sup>3</sup> de Liquides de Refroidissement Usagés ;
  - 4 cuves de stockage de 65 m<sup>3</sup> de Liquides de Refroidissement Régénérés.
- La zone C, dédiée au dépotage des hydrocureurs, comportant :
  - une fosse de dépotage,
  - 2 cuves de stockage de 30m<sup>3</sup> dédiées aux eaux souillées,
  - une ligne de valorisation des plastiques,
- La zone D, dédiée à la préparation du Combustible Solide Énergétique (CSE), comportant :
  - 5 fosses de stockage et aires de réception des absorbants, Emballages et Matériaux Souillés, déchets pâteux,
  - une fosse de préparation des différents déchets et absorbants,
  - des équipements de broyage et de criblage,
  - deux alvéoles de stockage de CSE ;
  - un convoyeur de CSE permettant le chargement des poids-lourds.
- La zone E, dédiée au stockage des emballages neufs,
- La zone E', dédiée au stockage des contenants à laver,
- La zone F, dédiée à la préparation des contenants,
- La zone G, dédiée aux manœuvres des poids-lourds,
- La zone H, dédiée au traitement des filtres à huiles usagés, comportant :
  - une fosse de réception des filtres,
  - des équipements de tri, de broyage et de séparation des fractions composant les filtres,
  - une cuve de stockage des huiles usagées contenues dans les filtres,
  - des bacs dédiés au stockage des fractions solides.

Ces installations sont complétées par une aire extérieure dédiée à l'entreposage de bennes de stockage de déchets non-dangereux, des parkings, un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que par des bureaux et locaux sociaux. L'ensemble de ces aménagements sont localisés sur le plan de masse présenté page suivante.

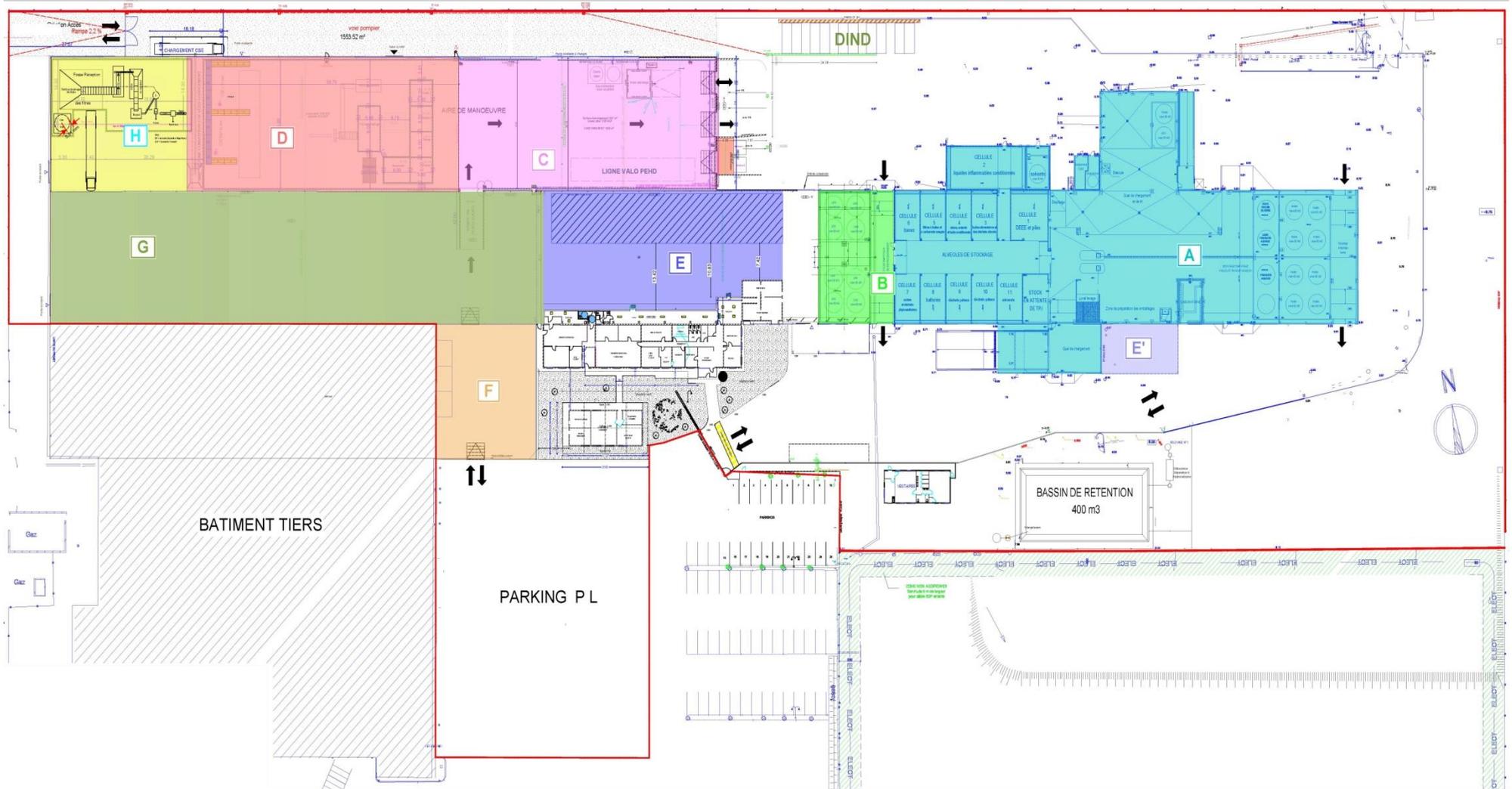


Figure 4 : Plan de masse de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire (situation autorisée)

# CHAPITRE B

## PRESENTATION DES MODIFICATIONS

### I. PRESENTATION GENERALE

La société CHIMIREC SOCODELI souhaite, conformément à l'article 1.8 de son arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018 modifié par l'arrêté du 03 mars 2021, porter à la connaissance du Préfet, une demande de modification des conditions d'exploitation.

Les modifications envisagées consistent en :

- L'extension du périmètre ICPE de l'établissement aux 3 halls du bâtiment situé au Sud-Ouest de l'actuelle zone G de l'établissement CHIMIREC SOCODELI ;
- L'aménagement et la mise en exploitation d'un atelier de préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) à base de déchets non dangereux, au sein de l'extension envisagée ;
- L'évolution des activités de l'établissement, avec :
  - l'augmentation des quantités maximales de déchets non-dangereux présentes à l'instant t ;
  - l'accroissement des capacités de traitement de déchets non-dangereux.

Les modifications des conditions d'exploiter projetées par l'exploitant permettront :

- De valoriser in situ des déchets non dangereux, dont spécifiquement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) via le tri et la séparation des différentes fractions composant cette typologie de déchets et la préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) ;
- L'embauche de personnel supplémentaire à hauteur de 5 équivalents temps plein.

Le plan des installations, dans leur configuration future, est présenté à la page suivante. Les modifications indiquées sur le plan seront explicitées à la suite. Le plan masse est repris en annexe.

#### **Annexe 1 : Plan des installations suite aux modifications projetées**

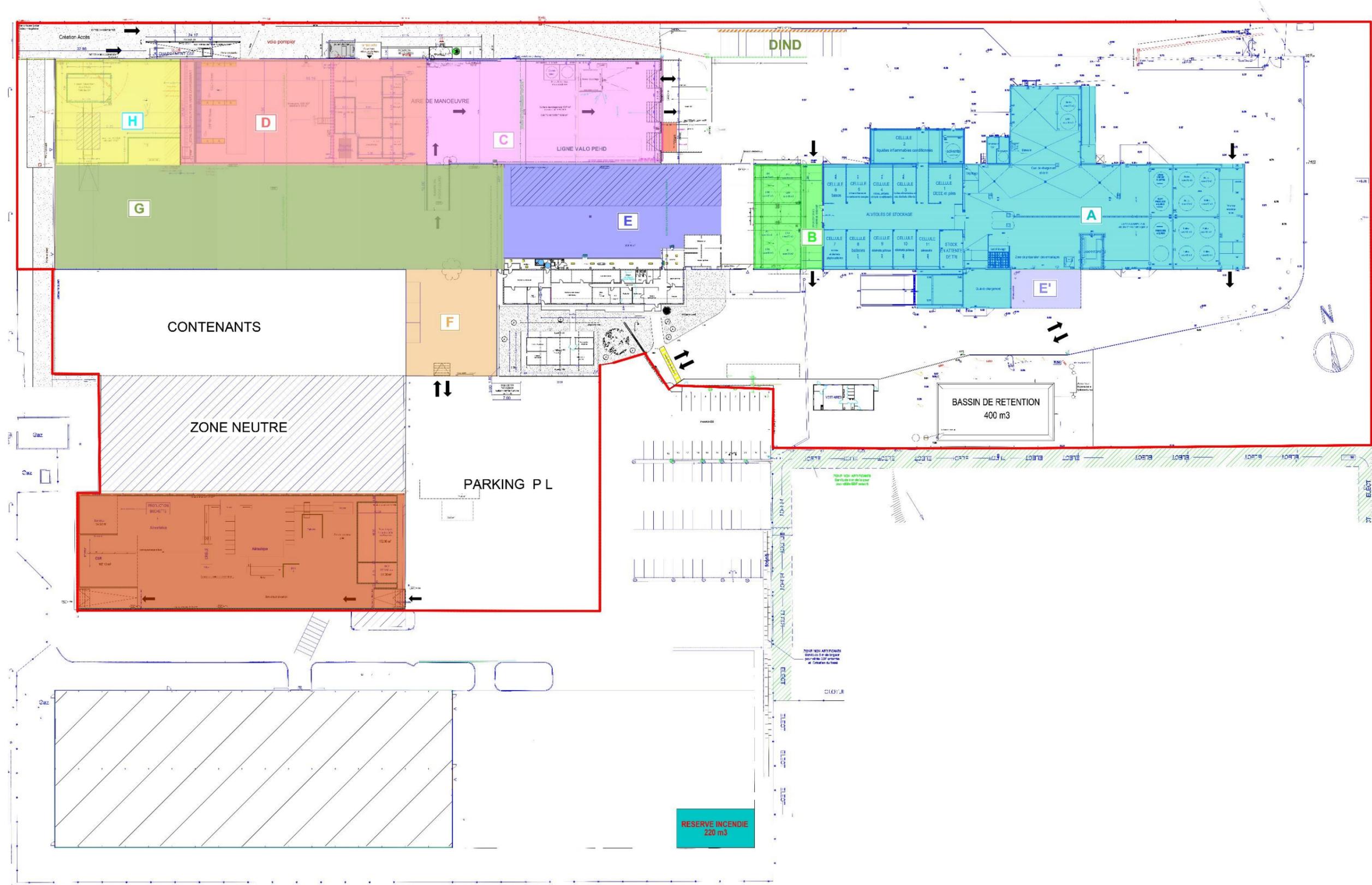
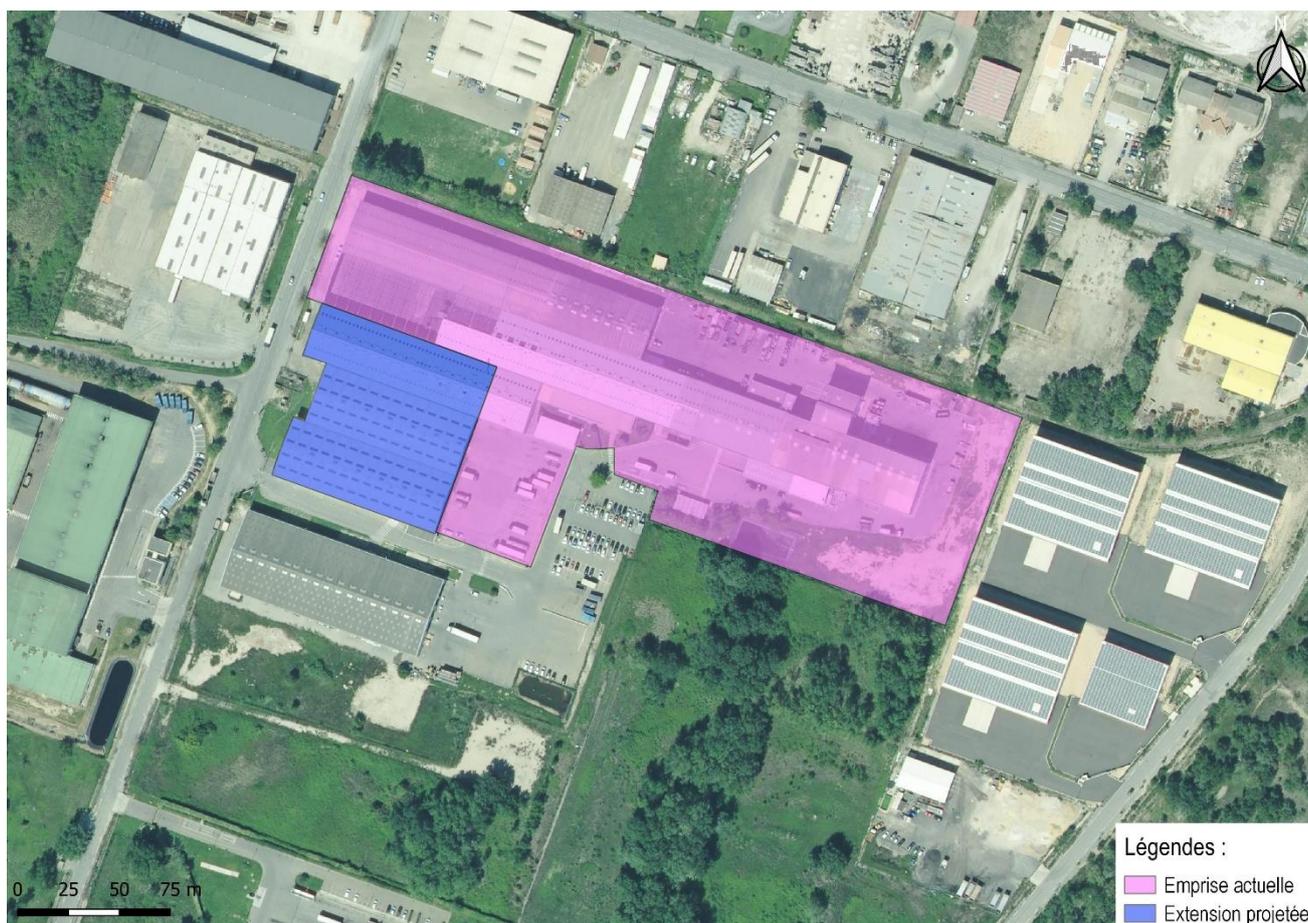


Figure 5 : Plan général des installations (situation future sollicitée)

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### II.1. EXTENSION DU PERIMETRE ICPE

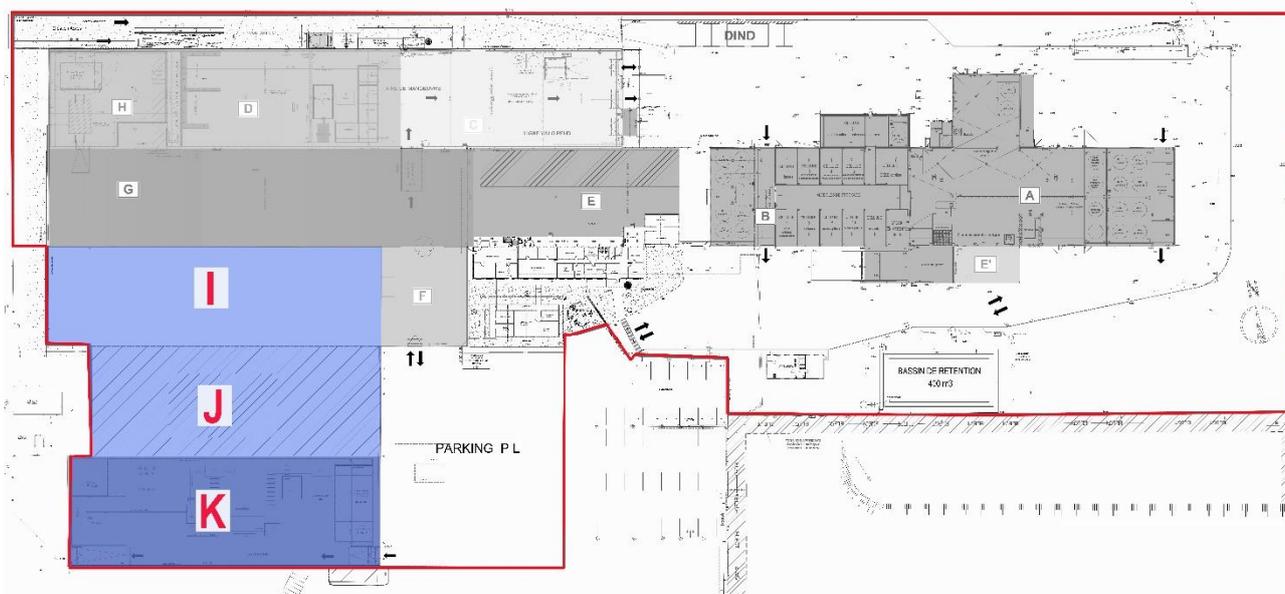
Comme vu précédemment, l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire, projette d'étendre l'actuel périmètre ICPE du site à trois halls actuellement inoccupés et situés au Sud-Ouest de la zone G. L'extension correspond à la délimitation bleue sur le plan suivant :



**Figure 6 : Vue aérienne de l'extension du périmètre ICPE sollicitée par la société CHIMIREC SOCODELI**

L'extension du périmètre ICPE sollicitée ne concerne que des zones d'ores et déjà artificialisées et occupées par des bâtiments ; les espaces verts situés entre l'avenue Pierre et Marie Curie et les bâtiments ne sont quant à eux pas concernés. La surface cumulée s'élève à environ 7 380 m<sup>2</sup>. Elle intègre déjà la propriété foncière du Groupe CHIMIREC.

La figure présentée en page suivante précise l'étendue de la zone concernée sur le plan de masse de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.



**Figure 7 : Localisation de l'extension du périmètre ICPE sur le plan de masse de l'établissement**

Sur la figure précédente, la zone I correspond à un bâtiment qui ne fera l'objet d'aucun aménagement spécifique. Cette zone est associée à l'activité de gestion et de stockage des contenants vides et propres.

La zone J correspond quant à elle à une zone qui est et sera laissée libre. Elle ne fera l'objet d'aucun aménagement intérieur ou extérieur.

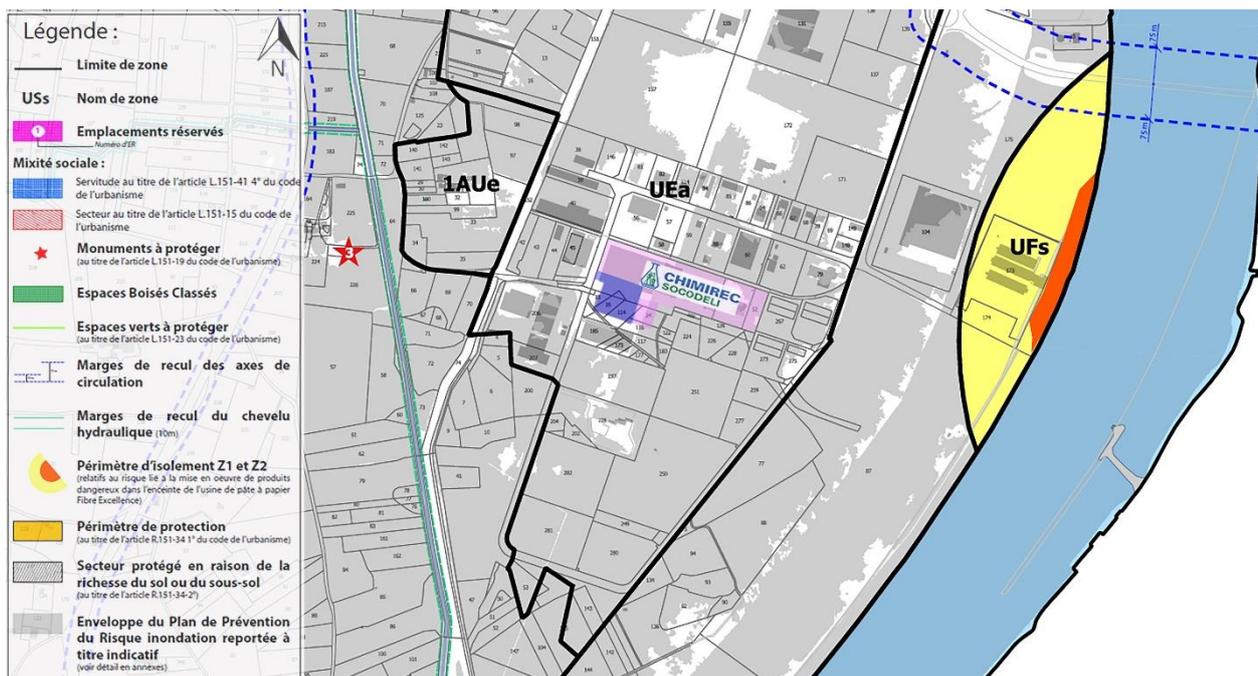
Enfin, la zone K sera dédiée à l'atelier de préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR). Cette zone fera l'objet de travaux de toiture et d'aménagements intérieurs visant à garantir des conditions de sécurité optimales. Parmi ces travaux on notera :

- la mise en conformité des exutoires de fumées en toiture ;
- la rehausse du niveau des sols du bâtiment conformément aux prescriptions de l'article 4.13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018, modifié par l'arrêté du 03 mars 2021 ;
- l'aménagement de fosses et d'alvéoles de stockage ;
- l'installation de dispositifs de détection et d'extinction automatique ;
- l'extension du réseau de RIA.

Concernant la compatibilité du projet d'extension du périmètre ICPE avec les prescriptions urbanistiques, la surface concernée, comme le périmètre ICPE actuel de l'établissement, correspondent au secteur UEa du plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur à Beaucaire. Ce secteur regroupe les activités classées dangereuses, insalubres ou incommodes, au sein de la ZI Domitia Sud.

Les activités projetées au sein de l'extension sollicitée apparaissent donc compatibles avec la vocation urbanistique des parcelles. Aucun aménagement extérieur (hormis les travaux de toiture) ni modification visible des bâtiments n'est envisagé (pas de construction de nouveau bâtiment, pas de rehaussement des bâtiments existants...).

La figure présentée en page suivante localise les parcelles concernées par l'extension du périmètre ICPE projetée par rapport au zonage réglementaire du PLU en vigueur.



**Figure 8 : Localisation de l'établissement CHIMIREC SOCODELI et de l'extension projetée par rapport au zonage réglementaire du PLU de la commune de Beaucaire**

En termes de servitudes d'utilité publique, les parcelles concernées par l'extension projetée sont, en partie, soumises à une servitude relative au passage d'une canalisation de transport de gaz sous-pression, avec notamment la présence d'un poste de détente implanté sur la parcelle 106 de la section BS du plan cadastral de Beaucaire.

La figure suivante, extraite du plan des servitudes du PLU de la commune de Beaucaire, localise les terrains du projet par rapport aux servitudes identifiées.



**Figure 9 : Servitudes d'utilité publique recensées dans le secteur de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire**

Il apparaît qu'une partie du bâtiment qui abritera les installations de préparation de CSR intègre le périmètre des zones de dangers liées à la présence du poste de détente. Il est néanmoins précisé que les effets dominos, associés aux zones de dangers très graves, aussi appelées effets létaux significatifs, ne seraient pas susceptibles d'impacter l'intérieur du bâtiment et donc les futures installations de préparation de CSR.

De la même manière, il convient également de vérifier que les aménagements projetés par l'exploitant ne seront pas à l'origine d'effets dangereux, et notamment d'effets dominos, susceptibles de porter atteinte aux installations de transport et de distribution de gaz naturel environnantes.

A ce titre, une analyse est présentée dans la troisième partie du présent dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter.

## II.2. PRESENTATION DU PROCEDE DE PRODUCTION DE CSR

L'objet du présent dossier est de présenter les modifications des conditions d'exploiter inhérentes à la mise en œuvre de l'atelier de préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) au sein de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.

Le CSR pourra être produit à partir de déchets non dangereux, cependant, cette unité sera spécialisée dans le traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Aussi, le présent chapitre visera à décrire les différentes étapes nécessaires à la préparation de CSR ainsi que les équipements et installations projetés.

Les grandes étapes composant le procédé de production de CSR sont présentées ci-dessous :

1. Réception des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) au sein de la fosse dédiée ;
2. Tri des DEA afin d'en extraire les fractions de bois les plus importantes ;
3. Broyage des DEA ;
4. Séparation des fractions ferreuses grâce à un électro-aimant ;
5. Séparation des dernières fractions de bois par aéraulique ;
6. Broyage affinage ;
7. Criblage ;
8. Séparation des dernières fractions ferreuses via un aimant type overband ;
9. Stockage du CSR ;
10. Selon les demandes client, production de bûchettes de CSR via une presse à briquettes.

L'ensemble des activités et installations liées au traitement des DEA prendra place exclusivement au sein du bâtiment existant compris dans la partie Sud de l'extension sollicitée par l'exploitant, et présentée ci-avant, au sein de la zone référencée K.

### II.2.1. LA RECEPTION DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Les DEA seront réceptionnés en vrac par poids-lourds, ils pourront être issus des opérations de collecte des éco-organismes ou d'enlèvements auprès des déchèteries. Ils seront collectés dans l'actuelle zone de chalandise de l'établissement CHIMIREC SOCODELI à savoir les départements composant la région Occitanie, mais également les départements et régions limitrophes.

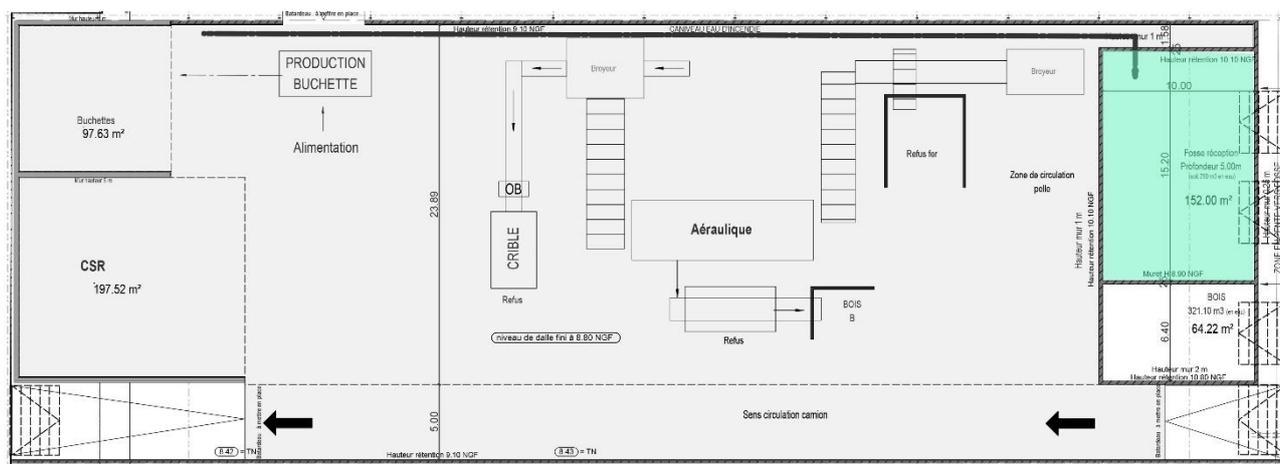
Concernant les DEA réceptionnés, ils présenteront une composition moyenne suivante :

- 31% de rembourrés (matelas, mousse, etc.) ;
- 66% de bois ;
- 3% de fer.

La première étape de traitement des DEA consiste en leur réception et leur stockage temporaire au sein d'une fosse enterrée dédiée à cet effet qui présentera une contenance d'environ 760 m<sup>3</sup>. Cette fosse présentera en effet les dimensions suivantes :

- Longueur : 15,2 mètres ;
- Largeur : 10 mètres ;
- Profondeur : 5 mètres.

La figure suivante précise la localisation de la fosse de réception des DEA :



**Figure 10 : Localisation de la future fosse de réception des DEA**

Comme vu précédemment, les modalités d'aménagement de l'atelier de préparation de CSR prendront en compte les prescriptions de l'article 4.13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018, modifié par l'arrêté du 03 mars 2021, visant à limiter les effets d'une inondation par débordement du Rhône.

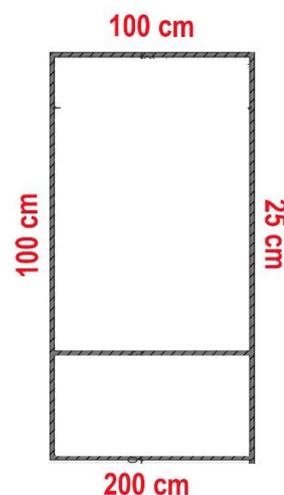
A ce titre le sol de l'atelier sera rehaussé à une hauteur de 8,8 mNGF et les murets périphériques de l'atelier ainsi que les murets périphériques des fosses seront positionnés à la cote de 9,1 mNGF. Concernant les fosses, et dans l'objectif de limiter le risque de chute d'un opérateur, une partie des murets périphériques sera positionnée à une cote plus élevée. La figure suivante précise ce point.

Concernant les capacités de stockage projetées pour cette fosse de réception, un total de 1 135 m<sup>3</sup> de DEA pourra être stocké.

Une fois en fosse de réception, les DEA subissent un premier tri de la fraction bois à la pelle mécanique, équipée d'une pince de tri, qui pourra circuler sur une aire d'environ 100 m<sup>2</sup>. Le bois est transféré dans la fosse adjacente pour ensuite être évacué vers une filière de valorisation (par exemple, les panneautiers).

Les fractions restantes sont ensuite injectées dans le broyeur.

A noter que le pelliciste via sa pelle mécanique, assurent de la non-présence d'éléments non conformes.



**Figure 11 : Hauteurs des murets périphériques des fosses**

## II.2.2. LE BROYAGE DES DEA ET LA SEPARATION DES FRACTIONS FERREUSES

Les DEA seront traités par un premier broyeur dont le rôle sera de générer une régularité de granulométrie. Ces broyats seront ensuite nettoyés de leur partie ferreuse par un électro-aimant. Une fois séparées, ces fractions ferreuses seront temporairement stockées dans une alvéole pour ensuite être expédiées vers un centre de valorisation matière.

La figure suivante précise la localisation des équipements et installations présentés ci-avant :

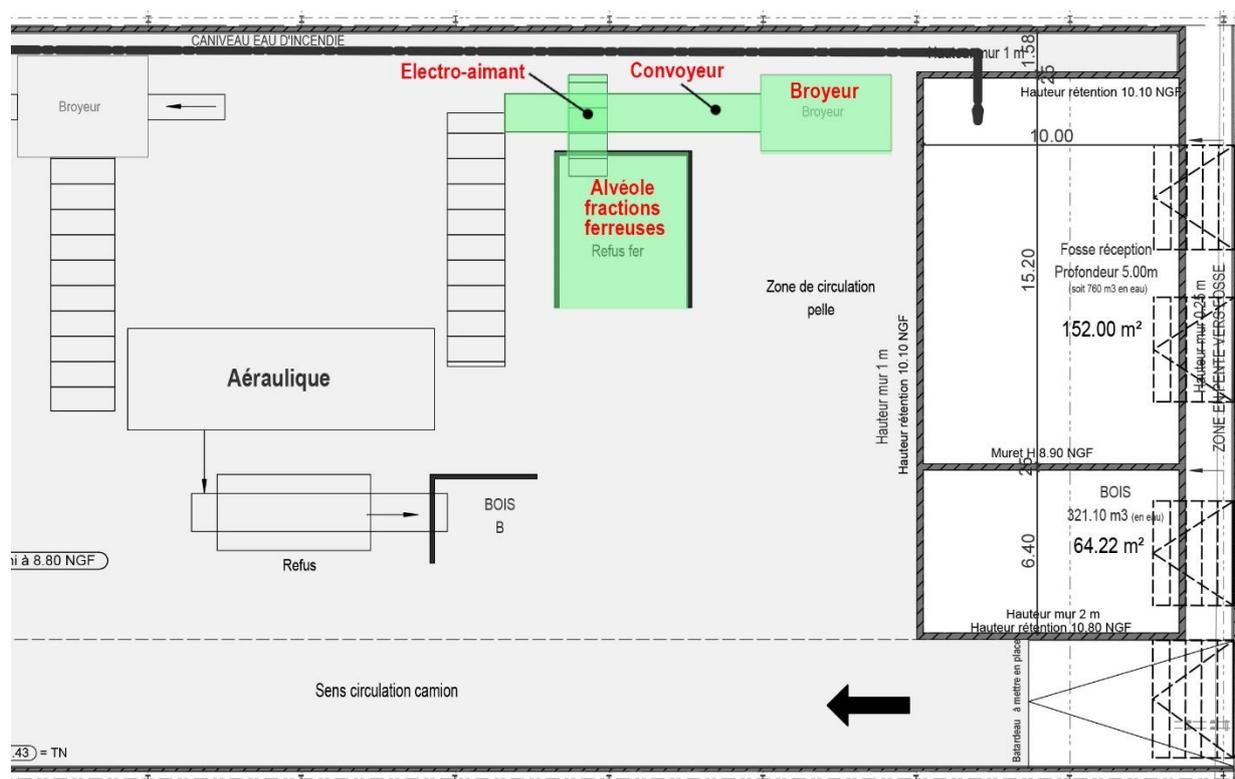


Figure 12 : Localisation des équipements entrant dans la première étape de préparation du CSR

## II.2.3. SEPARATION DU BOIS ET STOCKAGE EN FOSSE

La matière ainsi déferrailée sera ensuite dirigée vers un séparateur aéraulique afin de retirer les dernières fractions de bois du produit.

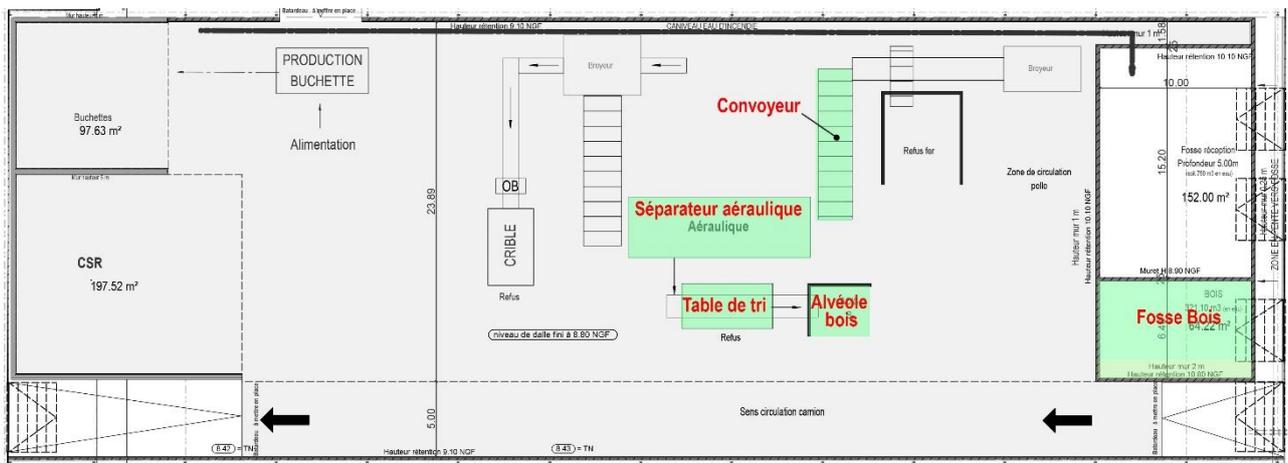
Ces dernières feront l'objet d'un tri à l'intérieur d'une cabine aménagée, où un opérateur sera chargé de retirer les éventuelles fractions indésirables du flux de bois. Ces fractions de bois seront ensuite temporairement stockées dans une alvéole avant d'être transférées vers la fosse dédiée au stockage de bois.

La fosse de stockage du bois présentera les dimensions suivantes :

- Longueur : 10 mètres ;
- Largeur : 6,40 mètres ;
- Profondeur : 5,25 mètres (dont le muret de 25 cm).

Comme vu précédemment, la fosse dédiée au stockage de bois sera dotée de murets périphériques permettant de limiter les effets d'une inondation mais également le risque de chute de personnel.

La figure suivante précise la localisation des équipements et installations présentés ci-avant :



**Figure 13 : Localisation des équipements entrant dans la seconde étape de préparation du CSR**

La fosse de réception des DEA et la fosse de stockage du bois seront séparées par un mur en béton de 5 mètres de hauteur, équivalent à la profondeur des deux fosses. Cette séparation physique permettra d'une part d'éviter les mélanges mais également de limiter le risque de propagation d'incendie. Les deux fosses seront couvertes par un dispositif d'extinction automatique à eau.

Concernant la capacité de stockage de cette fosse, elle est estimée à 380 m<sup>3</sup>.

In fine, le bois sera expédié vers un centre de valorisation matière ou énergétique.

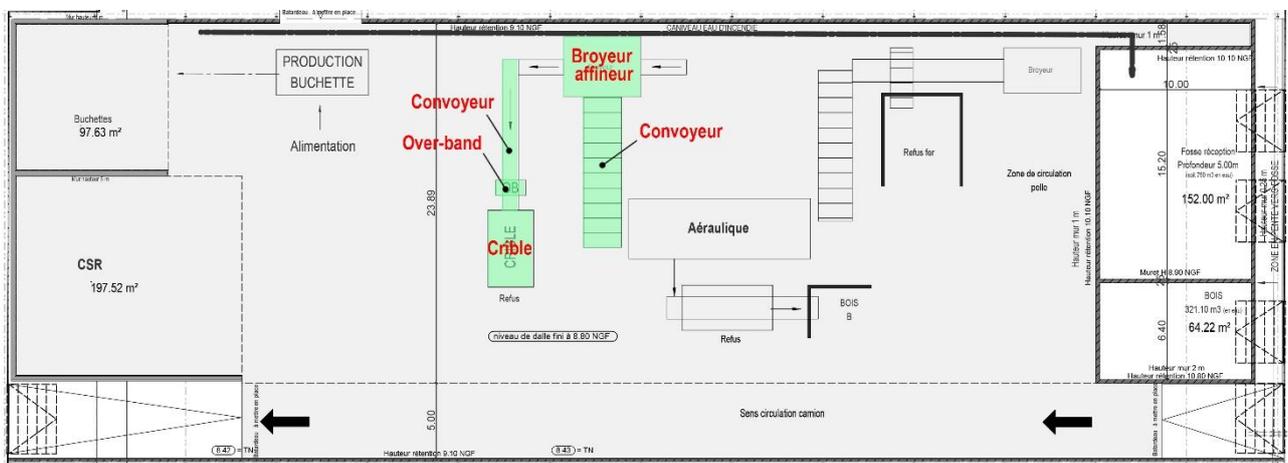
## II.2.4. BROYAGE, AFFINAGE ET CRIBLAGE

En aval du séparateur aéraluque, la matière sera acheminée vers la trémie du broyeur affineur.

En sortie du broyeur affineur, les broyats fins obtenus transiteront par un convoyeur doté d'un séparateur magnétique de type overband qui permettra de retirer du flux les fractions ferreuses de faible granulométrie.

Enfin, les broyats transiteront par un crible à étoiles dont le rôle sera d'assurer l'homogénéité granulométrique du CSR.

La figure suivante précise la localisation des équipements et installations présentés ci-avant :



**Figure 14 : Localisation des équipements entrant dans la troisième étape de préparation du CSR**

## II.2.5. STOCKAGE DU CSR ET LA PRODUCTION DE BUCHETTES

A l'issue du criblage de la matière, celle-ci sera transférée vers une alvéole par engin.

L'alvéole de stockage de CSR présentera une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, elle sera délimitée par des parois de 6 mètres. La hauteur de stockage au sein de cette alvéole pourra atteindre 6 mètres.

Une presse à bûchettes pourra être alimentée avec le CSR présent en sortie de l'étape de criblage. En effet, cette dernière étape possible du procédé projeté est le conditionnement du CSR en bûchettes selon les cahiers de charges des exutoires. Les bûchettes de CSR seront stockées dans une alvéole dédiée présentant une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

A l'instar de l'alvéole dédiée au stockage de CSR, cette alvéole sera délimitée par des parois de 6 mètres de hauteur et les bûchettes de CSR pourront être stockées jusqu'à 6 mètres.

Les parois projetées pour la délimitation des alvéoles de stockage seront composées d'un mur en béton de 3 mètres de hauteur surmonté par une tôle en acier de 6 mètres de long présentant une épaisseur minimale de 10 mm.

La résistance au feu de l'ensemble sera équivalente à celle d'une protection coupe-feu 2 heures. La figure ci-contre propose une coupe de principe des parois projetées pour délimiter les alvéoles de stockage.

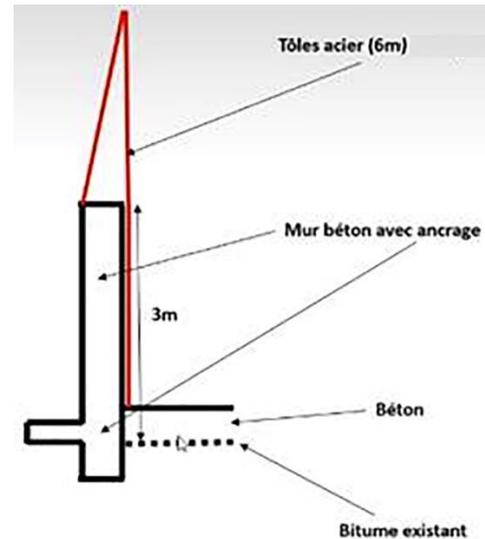


Figure 15 : Coupe de principe des parois projetées pour délimiter les alvéoles de stockage

La figure suivante précise la localisation des équipements et installations présentés ci-avant :

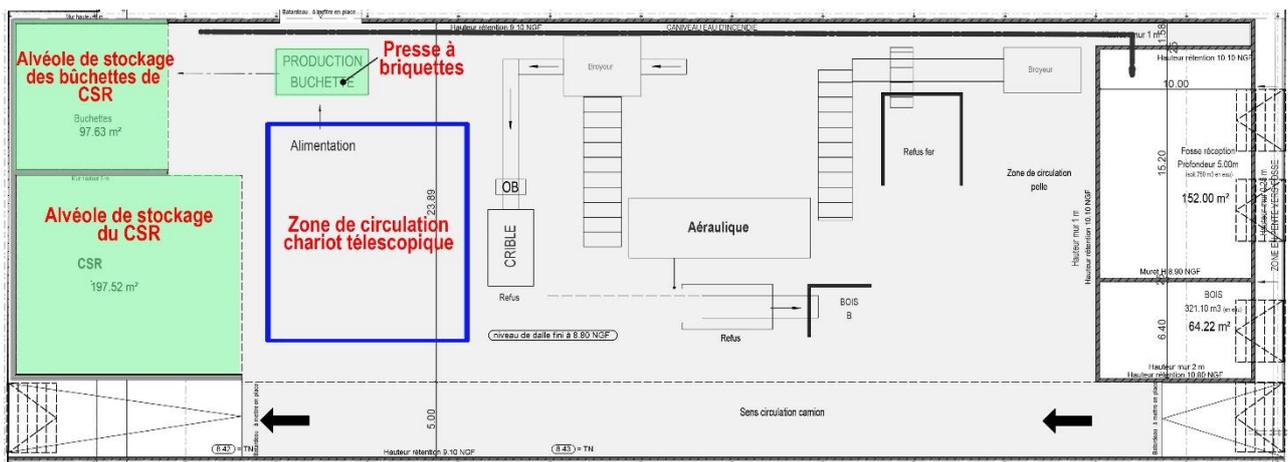


Figure 16 : Localisation des équipements entrant dans la dernière étape de préparation du CSR

## II.2.6. LA GESTION DES POUSSIÈRES

Les activités de préparation de CSR étant susceptibles de générer des émissions de poussières, l'exploitant de l'établissement projette la mise en œuvre de dispositifs de captation des poussières qui seront associés à un équipement de traitement d'air situé dans un local dédié situé au sein du périmètre ICPE de l'établissement.

Les dispositifs de captation des poussières seront associés aux équipements et installations suivants :

- le dispositif de séparation par aéraulique ;
- le broyeur affineur ;
- la zone de regroupement du CSR située en aval du crible étoile ;
- la cabine du chariot télescopique.

## II.2.7. LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Le hall dédié à l'accueil des activités de préparation de CSR va faire l'objet d'aménagements intérieurs visant à se conformer aux prescriptions de l'article 4.13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018, modifié par l'arrêté du 03 mars 2021, visant à limiter l'impact du risque d'inondation.

En complément, des protections coupe-feu de 6 mètres de hauteur seront également disposées au sein du bâtiment afin de former des alvéoles dédiées au stockage de CSR en vrac et en bûchettes.

De plus, les dispositifs de désenfumage du bâtiment vont faire l'objet de travaux de mise en conformité afin de garantir une surface utile des exutoires de 2% de la surface du hall, soit environ 50 m<sup>2</sup> (hall d'environ 2 450 m<sup>2</sup>). Les trappes de désenfumage seront associées à des dispositifs à déclenchement manuel et automatique.

Enfin, des dispositifs d'extinction automatique à eau seront installés au sein du bâtiment, ils couvriront :

- la fosse de réception des DEA ;
- la fosse dédiée au stockage du bois ;
- le broyeur primaire ainsi que le broyeur affineur ;
- les alvéoles dédiées au stockage de CSR et de bûchettes de CSR.

Ces dispositifs d'extinction automatique seront alimentés par la même bêche incendie que les dispositifs d'extinction présents au sein de l'atelier de préparation de CSE.

En complément, le réseau de RIA présent sur le site sera étendu à l'atelier de préparation de CSR.

La figure suivante localise les zones qui seront couvertes par un dispositif d'extinction automatique :

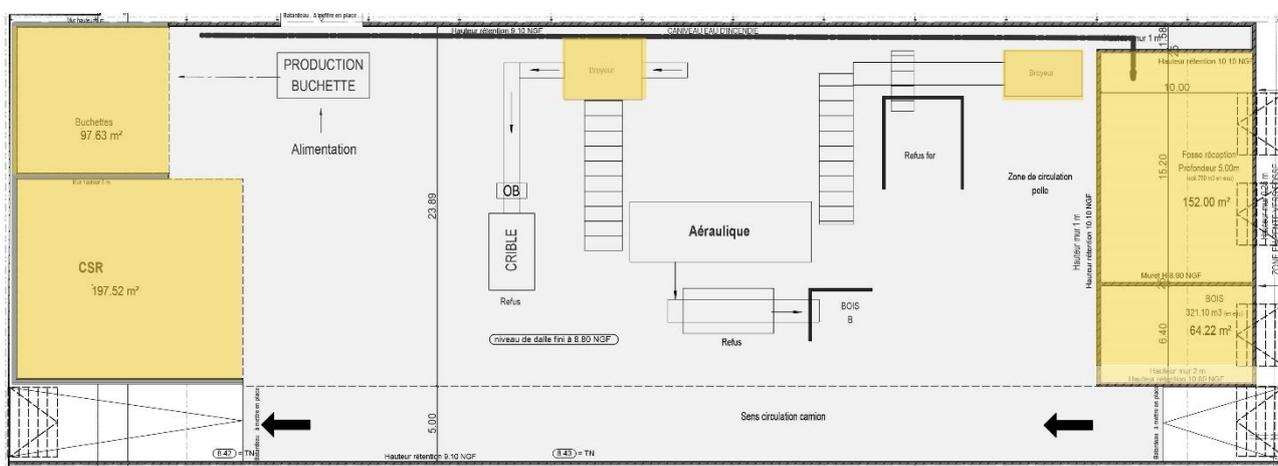


Figure 17 : Zones couvertes par un dispositif d'extinction automatique

Le dispositif d'extinction automatique sera asservi à la détection infra-rouge, associé à la centrale incendie de l'établissement.

Enfin, concernant les modalités de mise en rétention des eaux produites par l'extinction d'un éventuel incendie, l'ensemble des surfaces de l'atelier seront imperméabilisées et reliées à un caniveau traversant la partie Nord de l'atelier. Ce caniveau sera relié à la fosse de réception des DEA qui présentera une contenance de 760 m<sup>3</sup> en eau. Ce système permettra de contenir au sein du bâtiment tout éventuel épandage accidentel ou production d'eaux d'extinction

## II.2.8. SYNTHÈSE DES CAPACITÉS DE STOCKAGE

Le tableau suivant présente une synthèse des données présentées et expose les capacités de stockage projetées dans le cadre du présent dossier de modifications des conditions d'exploiter :

Type de produits	Dimensions de la zone	Volume de stockage / rubrique associée
<b>Produits entrants (DEA)</b>	152 m <sup>2</sup> - Hauteur de stockage 6 m	1 135 m <sup>3</sup> / 2716
<b>Produits finis (CSR)</b>	200 m <sup>2</sup> - Hauteur de stockage 6 m	1 200 m <sup>3</sup> / 2716
<b>Produits finis (Bûchettes de CSR)</b>	100 m <sup>2</sup> - Hauteur de stockage 6 m	600 m <sup>3</sup> / 2716
<b>Bois</b>	52 m <sup>2</sup> - Hauteur de stockage 6 m	380 m <sup>3</sup> / 2714
<b>Bennes DIND - 2714 (existantes)</b>	2 bennes de 30 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup> / 2714
<b>Bennes DIND - 2716 (existantes)</b>	3 bennes de 30 m <sup>3</sup>	90 m <sup>3</sup> / 2716
<b>Total rubrique 2714</b>	<b>440 m<sup>3</sup></b> (soit une augmentation de 380 m <sup>3</sup> )	
<b>Total rubrique 2716</b>	<b>3 025 m<sup>3</sup></b> (soit une augmentation de 2 935 m <sup>3</sup> )	

**Tableau 2 : Capacités de stockage de déchets non-dangereux en situation future**

## CHAPITRE C

# ÉVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

## I. HISTORIQUE ADMINISTRATIF

L'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire a initialement été autorisé à fonctionner par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°05.160N du 10 octobre 2005 pour le transit, le regroupement et le traitement de déchets industriels et de déchets ménagers spéciaux.

Plusieurs arrêtés complémentaires ont été pris depuis ; ils sont listés ci-après :

- arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2009 : déplacement des activités de traitement des filtres à huiles et à carburants et des déchets solides souillés dans un nouveau bâtiment sur le site,
- arrêté préfectoral complémentaire du 07 juillet 2011 : traitement des liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration, mise à jour du classement de l'établissement au titre de la réglementation sur les installations classées,
- arrêté complémentaire du 14 mai 2013 : activité de préparation de CSE,
- arrêté préfectoral complémentaire du 14 janvier 2014 : autorisation de détenir et d'utiliser des substances radioactives sous forme de source scellée,
- arrêté complémentaire du 30 juin 2014 : fixant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site,
- arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018 : abrogeant les prescriptions de l'ensemble des arrêtés préfectoraux régissant les activités du site et autorisant, entre autres, la mise en œuvre de l'installation de préparation de CSE,
- décision DREAL-UID30-2020-02 du 14 février 2020 : dispensant l'établissement de réaliser une étude d'impact concernant son projet de mise en exploitation d'une ligne de traitement de filtres à huile usagés,
- arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 18 juin 2020 : pris à la suite de l'incendie survenu au sein de l'établissement le 05 juin 2020 ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°21-012-DREAL du 03 mars 2021 : autorisant le site à exploiter l'atelier de traitement des filtres à huiles usagées.

## II. EVOLUTION DU CLASSEMENT ICPE

### II.1. DETAIL DES EVOLUTIONS

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de classement ICPE qui résultent des modifications d'exploitation souhaitées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.

Rubriques	Etat actuel	Régime ICPE actuel	Modifications	Régime ICPE de la modification	État futur	Régime ICPE futur
2714	Le volume de DIND, relevant de la rubrique 2714, susceptible d'être présent est de 60 m <sup>3</sup> (2 bennes de 30 m <sup>3</sup> ).	NC	Augmentation du volume des DIND, relevant de la rubrique 2714, en transit de 380 m <sup>3</sup> .	DC	Le volume de DIND, relevant de la rubrique 2714, susceptible d'être présent sera de 440 m <sup>3</sup>	DC
2716	Le volume de DIND, relevant de la rubrique 2716, susceptible d'être présent est de 90 m <sup>3</sup> (3 bennes de 30 m <sup>3</sup> ).	NC	Augmentation du volume des DIND en transit de 2 935 m <sup>3</sup> .	E	Le volume de DIND, relevant de la rubrique 2716, susceptible d'être présent sera de 3 025 m <sup>3</sup>	E
2791	Les capacités de traitement de DIND sont < à 10 t/j.	DC	Augmentation des capacités de traitement de DIND supérieure à 10 t/j	A	Les capacités de traitement de DIND seront de 70 t/j.	A
3532	Les capacités de traitement de DIND s'élèvent à 0 t/j.	NC	Augmentation des capacités de traitement de DIND inférieure à 75 t/j	NC	Les capacités de traitement de DIND seront inférieures à 75 t/j.	NC

**Tableau 3 : Rubriques ICPE modifiées par le projet de la société CHIMIREC SOCODELI**

Le projet envisagé par la société CHIMIREC SOCODELI se traduit par :

- une absence de changement qualitatif et quantitatif pour les rubriques 3550, 3510, 2795, 2790, 2718 et 2711,
- un passage sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2791,
- une augmentation des capacités de traitement de déchets non-dangereux relevant de la rubrique 3532, sans que celle-ci n'induisse de modifications du régime de classement,
- le classement sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 relative au transit de déchets non dangereux non inertes,
- le classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714 relative au transit de déchets non-dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

## II.2. CLASSEMENT DU SITE EN SITUATION FUTURE

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités sollicitées	Régime
3510	<p><b>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520,</li> <li>• reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520.</li> </ul>	<p><u>Activités de traitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides (solvants, mélanges aqueux) : <b>4 000 t/an ;</b></li> <li>- Traitement par broyage de déchets souillés : <b>3 800 t/an ;</b></li> <li>- Régénération des huiles claires par décantation : <b>3 000 t/an ;</b></li> <li>- Régénération des liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration : <b>2 500 t/an ;</b></li> <li>- Valorisation des plastiques : <b>500 t/an ;</b></li> <li>- Préparation d'un combustible solide énergétique (CSE) (mélange, broyage, criblage de déchets) : <b>13 500 t/an :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déchets pâteux en vrac : 1 250 t/an ;</li> <li>○ Déchets pâteux conditionnés : 4 000 t/an ;</li> <li>○ Boues pâteuses : 3 000 t/an ;</li> <li>○ Absorbants : 2 000 t/an ;</li> <li>○ Broyage d'emballages et matériaux souillés : 3 250 t/an (inclus dans le traitement par broyage de déchets souillés).</li> </ul> </li> <li>- Traitement des filtres usagés : <b>2 500 t/an.</b></li> </ul> <p>Soit un tonnage annuel de déchets traités de :  <b>26 550 tonnes</b></p> <p><b>En considérant un nombre de jours travaillés de 260 par an, le tonnage de traitement journalier est d'environ 102,1 tonnes.</b></p>	A
3550	<p><b>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur site ou les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</b></p>	<p><u>Stockages déchets dangereux vrac (2 020,75 tonnes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huiles et lubrifiants : 878 t (15 cuves de 65 m<sup>3</sup>) ;</li> <li>- Eaux souillées et hydrocarburées : 190 t (2 cuves de 30 m<sup>3</sup> + 2 cuves de 65 m<sup>3</sup>) ;</li> <li>- Solvants non chlorés inflammables : 25,5 t (1 cuve de 30 m<sup>3</sup>) ;</li> <li>- Liquides de refroidissement usagés : 341,25 t (5 cuves de 65 m<sup>3</sup>) ;</li> <li>- Filtres à huiles usagés : 200 t ;</li> <li>- Emballages et Matériaux Souillés et pâteux non broyés : 150 t ;</li> <li>- Déchets pâteux organiques : 200 t ;</li> <li>- Déchets absorbants : 36 t.</li> </ul> <p><u>Stockages déchets dangereux conditionnés (238,5 tonnes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acides, bases (dont phytosanitaires) : 35 t ;</li> <li>- Aérosols : 12 t ;</li> <li>- Amiante : 20 t ;</li> <li>- Batteries : 40 t ;</li> <li>- Déchets chlorés (dont solvants) : 9,6 t ;</li> <li>- Déchets de laboratoire et DTQD : 10 t ;</li> <li>- Pâteux non chlorés : 50 t ;</li> <li>- Piles : 30 t ;</li> <li>- Néons : 10 t ;</li> <li>- Solvants non chlorés : 17,9 t ;</li> <li>- Autres déchets de laboratoire : 4 t.</li> </ul> <p><u>Activité de préparation de Combustible Solide Énergétique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyat d'EMS et de pâteux : 150 t ;</li> <li>- CSE : 225 t.</li> </ul> <p><b>Soit une capacité maximale de stockage de 2 634,25 t</b></p>	A
2718-1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</b></p>	<p>Capacité maximale de stockage de <b>2 634,25 t</b>, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2020,75 tonnes de déchets vrac ;</li> <li>- 238,5 tonnes de déchets conditionnés ;</li> <li>- 375 tonnes de déchets liés à l'activité CSE.</li> </ul>	A

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités sollicitées	Régime
2790	<b>Installation de traitement de déchets dangereux</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Tonnage annuel de déchets traités de <b>26 550 tonnes.*</b>	A
2791	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2791. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets industriels non dangereux par broyage de déchets d'éléments d'ameublement, la quantité traitée étant : <b>70 tonnes par jour.</b>	A
2716-1	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	<b>Volume maximal entreposé : 3 025 m<sup>3</sup></b>	E
2711-2	<b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</b> Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	<b>Volume maximal entreposé : 200 m<sup>3</sup></b>	DC
2795-2	<b>Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.</b> La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j	La consommation journalière en eau de lavage pour les emballages est d'environ : <b>10 m<sup>3</sup>/j</b>	DC
2714	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	<b>Volume maximal entreposé : 440 m<sup>3</sup></b>	D

**Tableau 4 : Classement sollicité pour le site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire**

## III. IMPACT VIS-A-VIS DES DIRECTIVES IED/SEVESO

---

### III.1. DIRECTIVE IED

---

En raison des caractéristiques de ses activités, l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire est concernée par la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010, dite directive IED (« Industrial Emissions Directive »), au titre des rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature des ICPE.

Les modifications des conditions d'exploiter envisagées, qui concernent la gestion et le traitement de déchets non-dangereux, ne vont pas modifier le classement de l'établissement CHIMIREC SOCODELI au titre de ces deux rubriques.

Les activités de traitement de déchets non-dangereux projetées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI relèvent néanmoins la rubrique 3532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le niveau d'activité projeté demeure toutefois inférieur au seuil de classement de la rubrique 3532 qui s'élève à 75 tonnes par jour ; l'établissement restera donc non-classé au titre de cette rubrique.

### III.2. REGIME SEVESO

---

L'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire ne relève pas d'un seuil SEVESO au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement, par dépassement direct et par règle des cumuls et ce pour les différents types de dangers (physique, santé et environnement).

Pour rappel, aucune modification des tonnages de déchets dangereux en transit à instant T au sein de l'établissement n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier de porter à connaissance. Par conséquent, les modifications en question n'impactent pas le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la directive SEVESO.

## IV. CONFORMITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 06 JUIN 2018

---

Ainsi, les modifications des conditions d'exploiter sollicitées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI vont engendrer le classement du site sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE.

A ce titre les modalités d'aménagement et d'exploitation des zones dédiées au stockage temporaire de déchets non-dangereux relevant de la rubrique 2716 respecteront les dispositions de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des ICPE.

La compatibilité de ces installations par rapport aux prescriptions de cet arrêté ministériel a fait l'objet d'une analyse présentée en Annexe 2 du présent dossier.

**Annexe 2 : Positionnement des installations par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018**

## V. EVALUATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, il apparaît que les modifications envisagées par rapport à la situation actuelle (et donc à la situation autorisée) ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique, en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. => <u>Cas de la rubrique 2791 à Autorisation</u> b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. => <u>Cas de la rubrique 2716 à Enregistrement</u>

**Tableau 5 : Analyse du projet au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement**

Ainsi, le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de cet article R.122-2. Une demande d'examen au cas par cas a donc été adressée à l'autorité environnementale le 09 mars 2021, par le biais d'un dépôt de la demande en Préfecture du Gard.

## **PARTIE II.**

# **ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

---

## I. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Une analyse est menée sur les impacts du projet de modifications des conditions d'exploitation prévues sur le site de la société CHIMIREC SOCODELI. Cette analyse est effectuée par rapport à la configuration du site autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2005, faisant suite au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation en 2004, ce dossier étant associé à une étude d'impact sur l'environnement.

Domaine	Rappel de l'analyse des impacts présentée dans l'étude d'impact de 2004	Analyse de l'impact du projet	Caractérisation de l'évolution de l'impact
<b>Insertion paysagère</b>	<p>Le site est implanté dans une zone industrielle, à l'écart de toute habitation.</p> <p>L'entreprise n'aura donc aucun impact sur le paysage.</p>	<p>Les modifications des conditions d'exploiter envisagées toucheront uniquement des zones situées au sein de bâtiments existants, sur des surfaces déjà artificialisées. Les aménagements ne seront pas visibles depuis l'extérieur de l'établissement CHIMIREC SOCODELI et notamment depuis l'avenue Pierre et Marie Curie.</p> <p>Le projet porté par l'exploitant n'est pas susceptible de modifier l'insertion paysagère de l'établissement qui restera parfaitement intégré au paysage de la Zone Industrielle Domitia Sud.</p>	Pas de modification de l'impact
<b>Milieux naturels : milieux naturels remarquables dans le secteur</b>	<p>Aucune zone protégée, de quelque nature, n'est recensée sur le site de la ZI Domitia Sud.</p> <p>L'ensemble des opérations de gestion des déchets se feront sous couvert et sur rétention.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures et de voiries de l'ensemble du site seront dirigées vers un déboureur déshuileur puis vers le bassin de rétention avant tout rejet vers le fossé communal de recueil des eaux pluviales. Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Beaucaire avant de rejoindre la station d'épuration de Beaucaire. Les eaux usées issues du nettoyage des emballages seront collectées dans une fosse. Lors de leur vidange, les eaux seront envoyées vers un centre de traitement.</p> <p>Les déchets produits sur site seront stockés dans des bennes ou des fûts fermés sur une zone couverte et sur rétention.</p> <p>L'entreprise n'aura pas d'impact sur les milieux naturels.</p>	<p>Les modifications des conditions d'exploiter envisagées concernent l'extension du périmètre ICPE à des parcelles artificialisées et occupées par des bâtiments ainsi que la mise en exploitation d'un outil de préparation de CSR.</p> <p>Les bâtiments et surfaces concernés par le projet ne présentent ainsi aucune potentialité écologique.</p> <p>Plusieurs espaces naturels remarquables sont recensés dans le secteur d'étude. L'espace le plus proche, la ZNIEFF de type I et II « Canal de Canon et Laune de Pillet », est localisé au plus près à 320 mètres à l'Est de l'établissement CHIMIREC SOCODELI.</p> <p>Par ailleurs, la mise en exploitation des installations de préparation de CSR n'engendrera pas de nouveaux rejets aqueux ou atmosphériques de nature à impacter cet espace naturel et ceux environnants.</p> <p>Par conséquent, les activités de l'établissement CHIMIREC SOCODELI n'auront aucun impact direct sur les milieux naturels remarquables du secteur d'étude.</p>	Pas de modification de l'impact

Domaine	Rappel de l'analyse des impacts présentée dans l'étude d'impact de 2004	Analyse de l'impact du projet	Caractérisation de l'évolution de l'impact
<b>Eaux</b>	<p>Les eaux pluviales de toitures et de voiries de l'ensemble du site seront dirigées vers un déboureur déshuileur puis vers le bassin de rétention de 400 m<sup>3</sup> avant tout rejet vers le fossé communal de recueil des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Beaucaire avant de rejoindre la station d'épuration de Beaucaire.</p> <p>Les eaux usées issues du nettoyage des emballages seront collectées dans une fosse. Lors de leur vidange, les eaux seront envoyées vers un centre de traitement.</p>	<p>L'extension du périmètre ICPE projetée n'engendrera pas de modifications des modalités de gestion des eaux pluviales actuellement mises en œuvre.</p> <p>Les toitures des bâtiments concernés par l'extension du périmètre ICPE sont en effet d'ores-et-déjà raccordées au réseau public de gestion des eaux pluviales. Le projet n'engendrera pas de nouvelles imperméabilisations.</p> <p>L'outil de fabrication de CSR n'engendrera pas de consommations d'eau supplémentaires hormis celles liées aux dispositifs d'extinction.</p>	Pas de modification de l'impact
<b>Qualité des sols et sous-sols</b>	<p>Les zones de travail seront recouvertes d'une dalle béton et les zones de circulation d'enrobés. Les pentes assureront un écoulement suffisamment rapide pour éviter toute stagnation ou percolation significative.</p> <p>Il n'y aura d'autre part aucun écoulement susceptible d'affecter le sous-sol par infiltration.</p> <p>Il existe sur le site cinq piézomètres installés par l'ancien exploitant. Ils seront maintenus en activité par la société SOCODELI pour contrôler périodiquement la qualité de la nappe.</p>	<p>Le projet n'engendrera pas de nouvelles imperméabilisations.</p> <p>Le bâtiment qui accueillera les installations de préparation de CSR fera l'objet d'aménagements intérieurs visant à respecter les prescriptions de l'article 4.13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2018. A ce titre les sols du bâtiment vont être rehaussés à la cote de 8,8 mNGF et les fosses seront dotées de murets périphériques présentant une hauteur minimale de 9,1 mNGF.</p> <p>Les sols du bâtiment abritant les installations de préparation de CSR seront imperméables et résisteront à la pression exercée par les installations et les engins de manutention.</p> <p>Les activités de préparation de CSR ne nécessiteront pas l'emploi de substances liquides susceptibles d'engendrer une pollution des sols. Les éventuels produits de maintenance seront stockés sur des bacs de rétention.</p> <p>En cas d'incendie, les éventuelles eaux d'extinction pourront être collectées dans la fosse de réception de l'atelier de préparation de CSR par l'intermédiaire d'un caniveau traversant la partie Nord de l'atelier.</p> <p>Les piézomètres feront toujours l'objet d'un suivi périodique sur le site.</p>	Pas de modification de l'impact

Domaine	Rappel de l'analyse des impacts présentée dans l'étude d'impact de 2004	Analyse de l'impact du projet	Caractérisation de l'évolution de l'impact
Air	<p>L'association Air Languedoc Roussillon, qui a pour mission de mesurer en continu les polluants urbains nocifs dans l'air ambiant de la région dispose d'un groupe de stations de mesure des polluants dans la zone du site d'étude En conclusion, la société s'implantera dans une zone où la qualité de l'air peut être qualifiée de moyenne.</p> <p>Compte tenu des activités exercées sur ce site, les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la pollution de l'air seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les émissions de vapeurs de solvants et huiles,</li> <li>- les poussières et fumées,</li> <li>- les odeurs.</li> </ul>	<p>Les modifications des conditions d'exploiter envisagées n'auront pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air du secteur.</p> <p>En effet, les activités de préparation de CSR seront réalisées sous-couvert au sein d'un bâtiment clos.</p> <p>De plus, les équipements susceptibles de générer des émissions de poussières (broyeur affineur, séparateur aéraulique, zone de regroupement en aval du crible) seront dotés de dispositifs d'aspiration associés à une centrale de traitement d'air permettant de limiter l'accumulation de poussières au sein du bâtiment.</p> <p>En tout état de cause, les activités de préparation de CSR n'engendreront pas d'émissions atmosphériques de poussières perceptibles en dehors de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.</p>	Pas de modification de l'impact
Environnement sonore	<p>Le niveau de bruit évalué au niveau des premières habitations est de 48 dB(A).</p> <p>Le niveau de bruit moyen au niveau de l'installation est d'environ 50 dB(A).</p>	<p>Parmi les projets portés par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI, seule la mise en exploitation des installations de préparation de CSR est susceptible d'être à l'origine de nouvelles émissions sonores. Les équipements choisis pour l'atelier CSR n'induiront pas de niveaux sonores en limite de propriété.</p> <p>Ces installations seront exploitées au sein d'un bâtiment clos. En tout état de cause, une campagne de mesures acoustiques visera à quantifier l'impact de ces installations sur l'ambiance acoustique du secteur.</p> <p>L'exploitant mettra en œuvre les mesures appropriées en cas de dépassement des seuils réglementaires. Enfin, rappelons que des parois béton coupe-feu seront disposées entre le domaine public et les installations de préparation de CSR et permettront de limiter la propagation d'éventuelles émissions acoustiques vers l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Notons enfin que les Zones à Emergence Réglementée les plus proches de l'établissement sont situées à plusieurs centaines de mètres, et que le site est situé au cœur d'une zone industrielle.</p>	<p>Pas de modification de l'impact</p> <p>Des mesures de réduction seront mises en œuvre afin de les limiter en cas de dépassement des valeurs seuils.</p>

Domaine	Rappel de l'analyse des impacts présentée dans l'étude d'impact de 2004	Analyse de l'impact du projet	Caractérisation de l'évolution de l'impact
<b>Trafic routier</b>	58 poids-lourds se rendront chaque jour sur le site de SOCODELI, ce qui fait donc un total de 116 véhicules dans les deux sens.	<p>La mise en exploitation de l'outil de préparation de CSR engendrera un trafic de poids-lourds équivalent à 8 poids-lourds par jour (4 pour les livraisons de DEA et 4 pour les expéditions de CSR et des différentes fractions extraites).</p> <p>A l'échelle de l'établissement, et par rapport à la situation autorisée (58 véhicules/jour), cette évolution n'entraîne aucune augmentation du trafic global généré par les activités de l'établissement.</p> <p>Les axes routiers empruntés par les poids-lourds de l'établissement sont dimensionnés pour ce genre de trafic et accueillent d'ores et déjà du trafic lié aux activités de la zone industrielle, et qu'aucune habitation n'est localisée à proximité de l'établissement.</p>	Pas de modification de l'impact
<b>Production de déchets</b>	<p>Les principaux déchets générés sur le futur site sont indiqués dans le tableau suivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130502* : Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures ;</li> <li>- 200138 / 200101 / 200139 : Bois (palette), DIB ;</li> <li>- 200108 : Ordures ménagères.</li> </ul> <p>Chacun de ces déchets bénéficie d'une filière et d'une destination bien définie.</p>	La production de déchets et les modalités de gestion associées en interne ne sont pas susceptibles d'évoluer avec les modifications des conditions d'exploiter sollicitées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI.	Pas de modification de l'impact
<b>Emissions lumineuses</b>	<i>(non étudié dans l'étude d'impact de 2004)</i>	<p>Les projets d'extension du périmètre ICPE et de mise en exploitation des installations de préparation de CSR ne sont pas de nature à générer de nouvelles nuisances lumineuses. En effet, ces projets visent uniquement des bâtiments existants d'ores-et-déjà dotés d'un éclairage.</p> <p>Les aménagements liés à la mise en exploitation des installations de préparation de CSR concerneront uniquement l'intérieur d'un bâtiment, les éventuels ajouts de sources lumineuses n'engendreront pas d'émissions lumineuses visibles depuis l'extérieur de l'établissement.</p>	Pas de modification de l'impact
<b>Patrimoine historique</b>	Aucun monument historique ou archéologique n'a été répertorié, à proximité du site d'implantation de SOCODELI.	<p>Le monument historique protégé le plus proche du site, la Croix couverte de la commune de Beaucaire, est localisé à 1,8 km au Nord-Ouest de l'établissement CHIMIREC SOCODELI. Aucune co-visibilité n'est donc recensée.</p> <p>Les aménagements projetés, liés à la mise en exploitation de l'outil de préparation de CSR, seront intégralement situés au sein d'un bâtiment existant qui ne fera pas l'objet de modifications extérieures. Aucun monument ou construction en lien avec le patrimoine historique protégé ne sera impacté.</p>	Pas de modification de l'impact

Domaine	Rappel de l'analyse des impacts présentée dans l'étude d'impact de 2004	Analyse de l'impact du projet	Caractérisation de l'évolution de l'impact
<b>Sécurité publique</b>	<i>(non étudié dans l'étude d'impact de 2004)</i>	Le projet n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique du voisinage. L'extension du périmètre ICPE sollicitée concerne uniquement des bâtiments fermés intégrés à la propriété foncière de la société.  De plus, une clôture est d'ores-et-déjà présente entre l'avenue et les bâtiments de l'établissement. Le site bénéficie d'un système d'alarme anti-intrusion et de caméras de vidéosurveillance. Ces dispositifs seront étendus aux bâtiments concernés par l'extension du périmètre ICPE sollicitée. De plus, un gardien est chargé de la surveillance des installations durant les périodes de fermeture de l'établissement.	Pas de modification de l'impact
<b>Utilisation de l'énergie</b>	Deux sources d'énergie sont utilisées sur le site de Beaucaire : électricité et fioul.  Le fioul est uniquement utilisé pour le fonctionnement des chariots élévateurs. En conséquence, l'entreprise utilise essentiellement l'électricité comme source d'énergie	Le fonctionnement des équipements nécessaires à la préparation de CSR engendrera une augmentation des consommations électriques de l'établissement. Toutefois, au regard des installations de traitement d'ores-et-déjà présentes au sein de l'établissement, cet accroissement de la consommation électrique sera peu significatif.  En tout état de cause les consommations énergétiques sont et resteront surveillées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI.	Faible impact supplémentaire du site sur son environnement
<b>Occupations et usages des sols</b>	<i>(non étudié dans l'étude d'impact de 2004)</i>	Les surfaces concernées par l'extension du périmètre ICPE sont d'ores et déjà occupées par des bâtiments actuellement inexploités. Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels ou forestiers.  A l'instar des terrains actuellement exploités par la société CHIMIREC SOCODELI, les surfaces sollicitées intègrent le secteur UEa du plan de zonage du PLU en vigueur sur la commune de Beaucaire.  L'activité de préparation de CSR apparait donc adaptée à la vocation urbanistique des terrains puisque le secteur UEa est dédié à l'accueil d'activités industrielles.	Pas de modification de l'impact

**Tableau 6 : Analyse des impacts estimés**

**Les modifications des conditions d'exploitation sollicitées sur le site CHIMIREC SOCODELI ne sont pas susceptibles d'entraîner une modification des impacts attendus sur les différents compartiments environnementaux par rapport à la situation actuellement autorisée et connue du public. A noter que le projet fait également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, déposée auprès de l'autorité environnementale.**

## **PARTIE III.**

# **ANALYSE DES IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR LE RISQUE ACCIDENTEL**

---

## ANALYSE DES NOUVEAUX RISQUES LIES AUX MODIFICATIONS

### I. RAPPEL SUR LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES

Les principaux risques présentés par les déchets qui transitent actuellement au sein de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire sont liés aux effets thermiques (incendie ou réaction exothermique), aux effets toxiques (fumées d'incendie) et effets de surpression (vapeurs inflammables).

Ces risques sont directement en lien avec les dangers inhérents aux activités et aux équipements mis en œuvre sur le site, tels que :

- Le déclenchement d'un incendie au niveau des stockages de déchets combustibles,
- L'apparition de zones à risque d'explosion (ATEX) à proximité ou dans les équipements, ce risque est notamment présent à proximité des broyeurs de l'établissement,
- Le déversement de déchets ou de produits suite à une collision lors de la circulation des camions citernes ou suite à une erreur humaine ou à une chute de contenant.

Concernant spécifiquement les équipements utilisés sur le site, ils sont principalement dédiés à la réception et au stockage temporaire des déchets mais également au traitement de certaines typologies de déchets solides par broyage, par traitement physico-chimique, par décantation naturelle ou encore au nettoyage de contenants vides. Les principaux risques associés sont une usure et un dysfonctionnement du matériel. A ce titre, la société CHIMIREC SOCODELI fait vérifier régulièrement ses équipements par un organisme agréé, afin d'éviter tout événement accidentel lié au matériel.

### II. IMPACTS DES MODIFICATIONS VIS-A-VIS DES RISQUES ACCIDENTELS

Le risque principal dans la configuration projetée du site demeure le risque incendie présent au niveau des nouvelles zones de stockage de déchets non-dangereux en lien avec les installations de préparation de CSR. Au regard des aménagements projetés, les zones susceptibles d'abriter des quantités importantes de déchets combustibles, et par là de concentrer les potentiels de dangers de combustibilité, seront :

- la fosse de réception des DEA ;
- la fosse de stockage du Bois ;
- l'alvéole de stockage de CSR ;
- l'alvéole de stockage des bûchettes de CSR.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'analyser plus finement l'impact de l'aménagement de ces zones de stockage sur le niveau de risque global de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire. A ce titre des modélisations de flux thermiques sont proposées au chapitre suivant. Il est néanmoins précisé que chacune des zones précitées sera couverte par un dispositif d'extinction automatique permettant de limiter la probabilité d'occurrence d'un départ de feu non-maitrisé.

Par ailleurs, ces zones de stockage feront l'objet de dispositions constructives adaptées via le positionnement de parois coupe-feu délimitant les alvéoles de stockage de CSR ainsi que le stockage en fosse pour la réception des DEA et le stockage de Bois.

Une autre zone sera susceptible d'abriter des déchets combustibles, il s'agira de l'alvéole de stockage de Bois qui sera positionnée en sortie de la cabine de tri associée au séparateur aéraulique. Néanmoins, cette alvéole n'abritera qu'une quantité limitée de bois, elle sera en effet régulièrement vidée par l'intermédiaire de la pelle qui permettra le transfert de bois depuis cette alvéole vers la fosse de stockage.

En complément du risque incendie, le risque d'explosion lié à la formation d'une atmosphère explosive due à l'accumulation de poussières combustibles (poussières de bois) auprès des équipements de préparation de CSR doit également être considéré. A ce titre, l'exploitant projette la mise en œuvre de dispositifs d'aspiration au niveau des équipements les plus susceptibles de générer des émissions de poussières. Ces dispositifs, couplés au fait que les volumes en jeu demeurent relativement peu importants, permettent d'écarter le risque d'explosion de poussières en tant qu'accident majeur. Par ailleurs, l'étude ATEX de l'établissement sera actualisée suite à la mise en exploitation de l'atelier de préparation de CSR.

Concernant plus spécifiquement les mesures de maîtrise des risques associées à l'atelier de préparation de CSR, il est précisé qu'en complément des dispositifs d'extinction automatique, des équipements de lutte contre l'incendie seront également présents au sein du bâtiment (RIA, Extincteurs). Des mesures organisationnelles viendront compléter ces dispositifs avec notamment une surveillance par l'intermédiaire de contrôles réguliers (visuels, caméra thermique).

## III. MODELISATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS

### III.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques potentiellement présents sur le site a conduit à identifier un phénomène dangereux majeur au regard des déchets non-dangereux en transit et des activités de préparation de CSR projetées : il s'agit principalement du risque d'incendie.

Le tableau suivant, précise les scénarii accidentels qui feront l'objet d'une analyse spécifique par l'intermédiaire d'une modélisation de flux thermiques :

Événement redouté	Scénario
Incendie de la fosse de réception des DEA	TH1
Incendie de la fosse dédiée au stockage Bois B	TH2
Incendie de l'alvéole dédiée au stockage de CSR	TH3
Incendie de l'alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR	TH4

**Tableau 7 : Inventaire des différents scénarios d'incendie étudiés**

## III.2. METHODOLOGIE

### III.2.1. LES EFFETS THERMIQUES

#### III.2.1.1. Valeurs de référence des flux thermiques

Les valeurs de référence des seuils thermiques retenues pour les installations classées sont définies dans l'arrêté du 29 septembre 2005<sup>1</sup>. Ces valeurs seuils sont les suivantes :

- Pour les effets sur les structures :
  - **5 kW/m<sup>2</sup>**, seuil des destructions de vitres significatives;
  - **8 kW/m<sup>2</sup>**, seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures;
  - **16 kW/m<sup>2</sup>**, seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton;
  - **20 kW/m<sup>2</sup>**, seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton;
  - **200 kW/m<sup>2</sup>**, seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.
  
- Pour les effets sur l'homme :
  - **3 kW/m<sup>2</sup>** ou 600 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>]. s, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
  - **5 kW/m<sup>2</sup>** ou 1000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>]. s, seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine;
  - **8 kW/m<sup>2</sup>** ou 1800 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>]. s, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

#### III.2.1.2. Méthodologie Thermaxe

Certaines modélisations d'incendie nécessitent l'utilisation du logiciel THERMAXE, dont la méthodologie est explicitée ci-dessous.

#### Équation générale du rayonnement thermique

L'équation générale se présente sous la forme :

$$\Phi = \Phi_0 \cdot f \cdot \tau$$

Avec :  $\Phi$  = flux reçu par une cible en kW/m<sup>2</sup>  
 $\Phi_0$  = flux émis à la surface de la flamme en kW/m<sup>2</sup>  
 $\tau$  = coefficient d'atténuation dans l'air,  $f$  = facteur de forme

Pour pouvoir calculer la valeur numérique du flux thermique reçu par une cible, il est nécessaire de connaître le facteur de forme, le coefficient d'atténuation dans l'air ainsi que la valeur du flux thermique émis par la source.

<sup>1</sup> Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE

## Paramètres de calculs des flux thermiques

- Flux émis par la source  $\Phi_0$

Les valeurs des flux  $\Phi_0$  ont été déterminées expérimentalement par certains organismes et sont issues de la littérature.

Des essais réalisés sur des feux de 1 à 80 m de diamètre avec différents hydrocarbures (gazole, kérosène et JP-5) ont mis en évidence que le pouvoir émissif de la flamme est fonction de la surface en feu.

La figure ci-dessous qui présente l'évolution du pouvoir émissif en fonction du diamètre équivalent de la nappe en feu, montre qu'avec cette corrélation, le pouvoir émissif est constant pour des diamètres équivalents supérieurs à 40 m et égaux à 20 kW/m<sup>2</sup> :

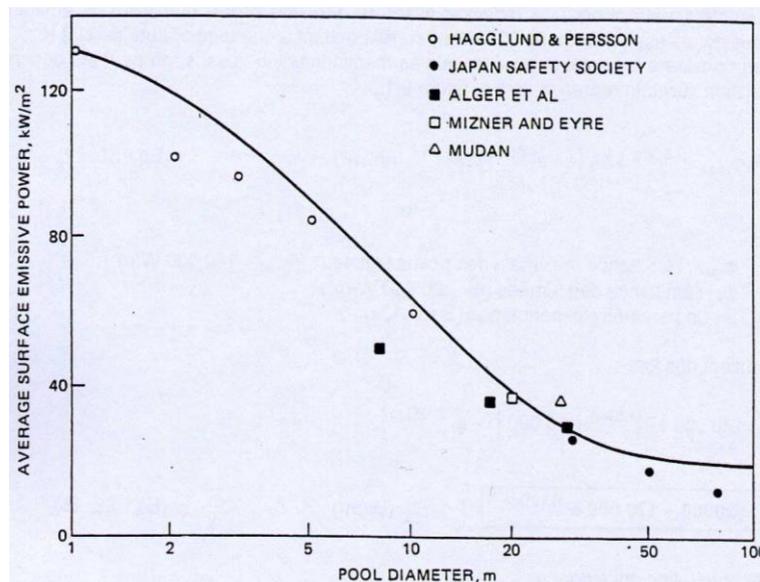


Figure 18 - Pouvoir émissif moyen de feux d'hydrocarbures

Par conséquent, dans le cas des grandes surfaces en feu, la corrélation de Mudan et Croce est appliquée.

Le pouvoir émissif de la flamme est donné par l'équation suivante.

$$\Phi_o = 20000 + 120000e^{-0,12Deq}$$

Cette corrélation est notamment utilisée par le TNO, le logiciel Fred (Shell), l'UFIP, le logiciel PHAST (DNV) et le logiciel FLUMILOG dans son modèle liquides inflammables.

- Détermination du coefficient d'atténuation atmosphérique  $\tau$

La relation de Brzustowski-Sommer est utilisée pour calculer ce coefficient. Elle prend en compte différents facteurs comme notamment le taux d'humidité dans l'air.

- Détermination du facteur de forme  $f$

Le facteur de forme représente la fraction d'énergie émise par une surface A (incendie) et reçue par une surface B (la cible).

Le facteur de forme dépend des dimensions de la source de chaleur, de sa forme ainsi que de la distance entre la source et la cible. Il prend en compte la vision du feu en fonction de l'endroit où se trouve la cible.

Le facteur de forme est déterminé par la formule de Sparrow et Cess. La hauteur de flamme est un élément important du dimensionnement d'un feu et de ses flammes. Le diamètre équivalent est utilisé dans le cas où le feu ne serait pas représenté sous la forme d'un cylindre vertical. Le diamètre équivalent permet de se rapporter à un cas simple (cas cylindrique) :

$$D_{eq} = 4 \cdot \frac{\text{surface du feu}}{\text{périmètre du feu}} \quad (D_{eq} = \text{Diamètre équivalent en mètre})$$

Pour le calcul de la hauteur de flamme, la corrélation de THOMAS est généralement utilisée. Quand cette relation est hors de son domaine de validité, une corrélation plus adaptée est prise parmi celles fournies par la bibliographie<sup>2</sup> (Zukoski, Heskestad). Cette hauteur de flamme dépend du diamètre équivalent calculé précédemment, du produit considéré et de l'endroit où il se consume (les vitesses de combustion sont issues de la littérature).

De plus, il est possible, lorsque la surface occupée par les matières combustibles est inférieure à la surface globale de la cellule, d'introduire un coefficient pondérateur. Il est également possible de prendre en compte la présence de murs coupe-feu. En présence d'un mur coupe-feu, les facteurs de forme sont alors recalculés pour les zones occultées par le mur.

---

<sup>2</sup> The SFPE Handbook of Fire Protection Engineering, 3<sup>rd</sup> Edition.

### III.3. APPLICATION AU SITE

#### III.3.1. DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES THERMODYNAMIQUES LIEES AUX DECHETS

Comme cela a été énoncé précédemment, les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) entrant dans la préparation de CSR seront composés, en moyenne, de :

- 31 % de rembourrés (matelas, mousse, etc.) ;
- 66 % de bois ;
- 3 % de fer.

Les rembourrés seront, de manière pénalisante, assimilés à du Polyéthylène qui est un des types de plastique présentant les caractéristiques de combustion les plus importantes. De manière à ne retenir que les matières combustibles, la part métallique contenue dans les DEA ne sera pas considérée.

Les caractéristiques thermodynamiques des combustibles étudiés dans les scénarii suivants sont notamment issues de l'ouvrage « Introduction to Fire Dynamics, 2nd Edition » de Dougal Drysdale, du TNO-Yellow book et de l'INERIS. Les caractéristiques de base sont reprises ci-dessous :

Produit du site	Composé auquel le déchet est assimilé	Flux thermique initial (kW/m <sup>2</sup> )	Taux de combustion (kg/m <sup>2</sup> /s)
Plastique	Polypropylène	28	0,014
	Polyéthylène	32,6	
Bois	Bois	30	0,014
Métaux	Non combustible	0	0
DEA	32% de rembourrés et 68% de Bois (non-prise en compte de la part métallique)	30,8 (pondération)	0,014

**Tableau 8 : Caractéristiques de combustion**

Par ailleurs, dans le cadre de la présente analyse, pour les cas de stockages mitoyens séparés par un mur ou une paroi coupe-feu, les distances d'effets dominos seront calculées pour différentes hauteurs de cibles (1,5 m (correspondant à la hauteur d'un homme en limite de propriété) et 6 m (correspondant à la hauteur maximale de stockage au sein du bâtiment abritant l'atelier de préparation de CSR)) de manière à évaluer la potentialité de la propagation d'un incendie d'une zone de stockage à l'autre.

Ainsi, dans ces cas, les effets dominos seront étudiés jusqu'à la hauteur de stockage maximale des zones concernées qui s'élève à 6 mètres.

Les scénarii sont détaillés ci-après.

### III.3.2. INCENDIE DE LA FOSSE DE RECEPTION DES DEA (TH1)

#### ❖ Intensité du phénomène

L'événement redouté est l'incendie de la fosse dédiée à la réception des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) suite à l'apparition d'une source d'ignition quelconque (flamme nue, point chaud, étincelle) qui initie un départ de feu, se propageant ensuite à l'ensemble de la fosse.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données dans le tableau suivant :

Évènement redouté	Calculs des flux thermiques					
<b>Incendie de la fosse de réception des DEA - TH1</b>	<b>Caractéristiques de la zone en feu</b>	Surface en feu : 152 m <sup>2</sup> (15,2 m * 10 m) Taux d'occupation : 100 % Hauteur de stockage : 6 m (Profondeur de la fosse + 1 m)				
	<b>Structures coupe-feu</b>	Profondeur de la fosse : 5 m Murets périphériques Nord et Ouest : 1 m (soit 6 m au total) Muret périphérique Est : 25 cm (soit 5,25 m au total)				
	<b>Type de produits en feu</b>	Déchets d'éléments d'ameublement (Pondération)				
	<b>Caractéristiques de combustion</b>	Flux thermique initial : 30,8 kW/m <sup>2</sup> Taux de combustion : 0,014 kg/m <sup>2</sup> /s				
	<b>Hypothèses de calcul</b>	Taux d'humidité de l'air : 70 % Hauteur de la cible : 6,1 m en considérant la profondeur de la fosse (5 m par rapport au niveau de la dalle fini à 8,8 mNGF) à laquelle on ajoute la hauteur d'un homme (1,5 m par rapport au niveau des terrains naturels à 8,4 mNGF) qui serait positionné en limite du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI				
Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà des limites de la fosse de réception des DEA) sont présentées dans le tableau suivant :						
<b>Flux thermique</b>		<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>16 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>20 kW/m<sup>2</sup></b>
<b>Distance d'effets (largeur Nord)</b>		6 m	4 m	2,5 m	(na)	(na)
<b>Distance d'effets (largeur Sud)</b>		8 m	6 m	4 m	(na)	(na)
<b>Distance d'effets (longueur Est)</b>		8,5 m	6 m	4 m	(na)	(na)
<b>Distance d'effets (longueur Ouest)</b>		6,5 m	4,5 m	3 m	(na)	(na)
Hauteur de flamme : 7,7 m (Corrélation de Thomas)						

La représentation graphique des effets thermiques du scénario TH1, pour une hauteur de cible de 6,1 mètres (hauteur d'homme à l'extérieur du site), est illustrée par la figure présentée page suivante.

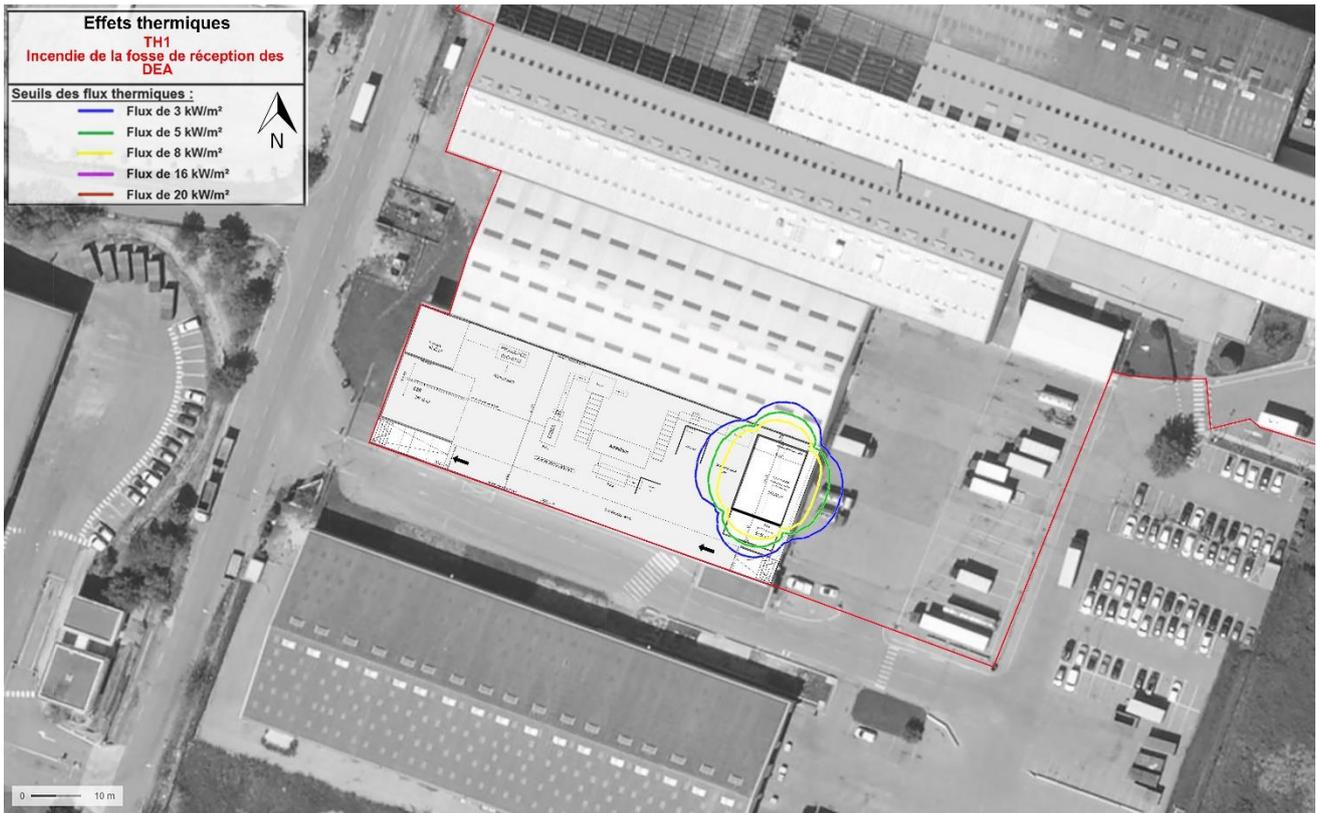


Figure 19 : Représentation des effets thermiques (TH1) pour une hauteur de cible de 6,1 mètres

Ainsi, pour une hauteur de cible de 6,1 mètres, les effets dominos seraient susceptibles d'impacter :

- Au Nord, le bâtiment voisin qui ne sera pas exploité et qui n'abritera aucun stockage de déchets ou marchandises combustibles ;
- A l'Ouest, la zone de circulation de la pelle. Cette zone n'étant pas susceptible d'accueillir de stockage fixe, aucune propagation du sinistre n'est redoutée ;
- A l'Est, une partie du parking dédié au stationnement des poids-lourds de l'établissement ;
- Au Sud, la fosse de stockage de bois. La hauteur de stockage au sein de cette fosse étant limitée à 6 m (équivalent à la hauteur de cible), le sinistre se propagerait à cette zone de stockage. Il apparaît donc nécessaire d'étudier l'incendie généralisé de la fosse de réception des DEA et de la fosse de stockage de bois. Ce scénario est présenté à la suite du présent chapitre (THG1).

#### ❖ Exposition humaine

La fosse de réception des DEA sera localisée à 12 mètres de la limite du périmètre ICPE la plus proche (Sud). Par conséquent, les effets seraient contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement. Aucune personne extérieure au site ne serait susceptible d'être atteinte.

### III.3.4. INCENDIE DE LA FOSSE DEDIEE AU STOCKAGE DE BOIS (TH2)

#### ❖ Intensité du phénomène

L'évènement redouté est l'incendie de la fosse dédiée au stockage temporaire de bois suite à l'apparition d'une source d'ignition quelconque (flamme nue, point chaud, étincelle) qui initie un départ de feu, se propageant ensuite à l'ensemble de la fosse.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données dans le tableau suivant :

Évènement redouté	Calculs des flux thermiques					
<b>Incendie de la fosse de stockage de bois - TH2</b>	<b>Caractéristiques de la zone en feu</b>	Surface en feu : 52 m <sup>2</sup> (10 m * 5,2 m) Taux d'occupation : 100 % Hauteur de stockage : 6 m (Profondeur de la fosse + 1 m)				
	<b>Structures coupe-feu</b>	Profondeur de la fosse : 5 m Muret périphérique Ouest : 1 m (soit 6 m au total) Muret périphérique Est : 25 cm (soit 5,25 m au total) Muret périphérique Sud : 2 m (soit 7 m au total)				
	<b>Type de produits en feu</b>	Bois				
	<b>Caractéristiques de combustion</b>	Flux thermique initial : 30 kW/m <sup>2</sup> Taux de combustion : 0,014 kg/m <sup>2</sup> /s				
	<b>Hypothèses de calcul</b>	Taux d'humidité de l'air : 70 % Hauteur de la cible : 6,1 m en considérant la profondeur de la fosse (5 m par rapport au niveau de la dalle fini à 8,8 mNGF) à laquelle on ajoute la hauteur d'un homme (1,5 m par rapport au niveau des terrains naturels à 8,4 mNGF) qui serait positionné en limite du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI				
Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà des limites de la fosse de stockage de bois) sont présentées dans le tableau suivant :						
<b>Flux thermique</b>		<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>16 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>20 kW/m<sup>2</sup></b>
<b>Distance d'effets (largeurs Nord et Sud)</b>		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
<b>Distance d'effets (longueurs Est et Ouest)</b>		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Hauteur de flamme : 5,2 m (Corrélation de Thomas)						

Ainsi, et pour une hauteur de cible de 6,1 mètres (hauteur d'homme à l'extérieur du site), aucun effet thermique ne serait susceptible d'être ressenti à l'extérieur de la fosse dédiée au stockage de bois.

#### ❖ Exposition humaine

Les effets thermiques ne seraient pas susceptibles d'être ressentis hors de la fosse dédiée au stockage de bois à hauteur d'homme. Aucune personne extérieure au site ne serait, de fait, susceptible d'être atteinte.

### III.3.5. INCENDIE DE L'ALVEOLE DEDIEE AU STOCKAGE DE CSR (TH3)

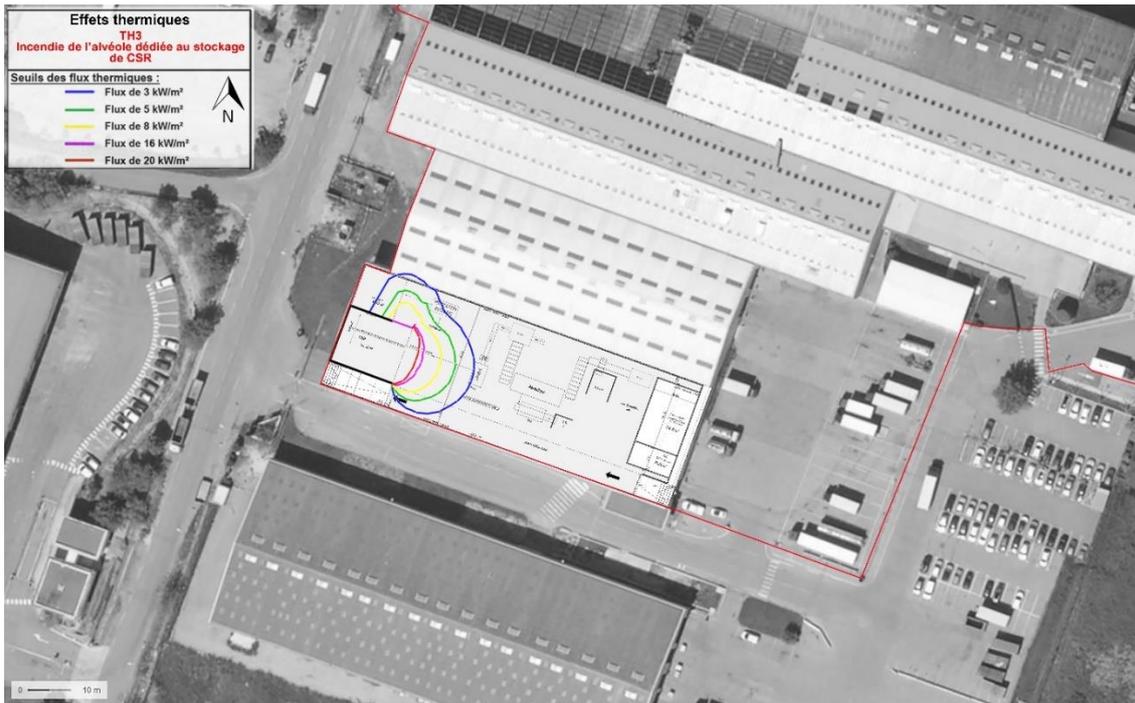
#### ❖ Intensité du phénomène

L'événement redouté est l'incendie de l'alvéole dédiée au stockage temporaire de Combustible Solide de Récupération (CSR) suite à l'apparition d'une source d'ignition quelconque (flamme nue, point chaud, étincelle) qui initie un départ de feu, se propageant ensuite à l'ensemble de l'alvéole.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données dans le tableau suivant :

Évènement redouté	Calculs des flux thermiques					
Incendie de l'alvéole dédiée au stockage de CSR - TH3	<b>Caractéristiques de la zone en feu</b>	Surface en feu : 200 m <sup>2</sup> (15 m * 13,3 m) Taux d'occupation : 100 % Hauteur de stockage : 6 m				
	<b>Structures coupe-feu</b>	3 parois coupe-feu REI120 de 6 mètres de hauteur Ouest : 13,3 m de long / Nord : 10 m de long / Sud : 15 m de long				
	<b>Type de produits en feu</b>	CSR assimilé à du polyéthylène				
	<b>Caractéristiques de combustion</b>	Flux thermique initial : 32,6 kW/m <sup>2</sup> Taux de combustion : 0,014 kg/m <sup>2</sup> /s				
	<b>Hypothèses de calcul</b>	Taux d'humidité de l'air : 70 % Hauteur de la cible : 1,1 m en considérant le niveau de la dalle fini à 8,8 mNGF à laquelle on ajoute la hauteur d'un homme (1,5 m par rapport au niveau des terrains naturels à 8,4 mNGF) qui serait positionné en limite du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI				
	Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà de l'entrée et des parois de l'alvéole) sont présentées dans le tableau suivant :					
<b>Flux thermique</b>		<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>16 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>20 kW/m<sup>2</sup></b>
<b>Distance d'effets (Longueur Est - Entrée)</b>		16,5 m	12,5 m	9 m	4,5 m	3 m
<b>Distance d'effets (Longueur Ouest)</b>		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
<b>Distance d'effets (Largeur Nord)</b>		13 m	9,5 m	6,5 m	3 m	(na)
<b>Distance d'effets (Largeur Sud)</b>		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Hauteur de flamme : 8,7 m (Corrélation de Thomas)						
(na) : non atteint						

La représentation graphique des effets thermiques du scénario TH3, pour une hauteur de cible de 1,1 mètre (hauteur d'homme à l'extérieur du site), est illustrée par la figure présentée page suivante.



**Figure 20 : Représentation des effets thermiques (TH3) pour une hauteur de cible de 1,1 mètre**

Comme illustré par la figure précédente, pour une hauteur de cible de 1,1 mètre, les effets dominos générés par l’incendie de l’alvéole dédiée au stockage CSR seraient susceptibles d’impacter la zone de circulation située entre l’alvéole et le cribleur. Cette zone étant dédiée à la circulation des engins, elle ne sera pas susceptible d’abriter de stockages fixes de matières combustibles. En complément, les effets dominos seraient également susceptibles d’impacter l’entrée de l’alvéole voisine dédiée au stockage temporaire des bûchettes de CSR, sans que cela ne conduise nécessairement à la propagation du sinistre.

Les distances au seuil des 8 kW/m<sup>2</sup>, correspondant au seuil des effets dominos, sont présentées dans le tableau suivant pour une hauteur de cible de 6 mètres, qui correspond à la hauteur maximale de stockage au sein de l’alvéole voisine, et rappelées pour une hauteur de cible de 1,1 mètre. Etant donné que l’unique zone susceptible d’abriter des matières combustibles sera constituée par l’alvéole voisine dédiée au stockage de bûchettes de CSR, les distances d’effets ne seront fournies qu’en direction du Nord.

Hauteur de cible	6 m	1,1 m
Distances d’effets dominos (8 kW/m <sup>2</sup> ) face à la paroi coupe-feu Nord de l’alvéole (vers l’alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR)	4 m	6,5 m

**Tableau 9 : Distances aux effets dominos du scénario TH3**

Pour une hauteur de stockage limitée à 6 m au sein de l’alvéole voisine dédiée au stockage de bûchettes de CSR, les effets dominos engendrerait une propagation du sinistre. Ainsi, l’étude d’un scénario d’incendie généralisé aux deux alvéoles de la future ligne de préparation de CSR est jugée nécessaire. Un tel scénario est présenté à la suite du présent chapitre (THG2).

### ❖ Exposition humaine

L’alvéole dédiée au stockage de CSR sera localisée en bordure de la limite du périmètre ICPE Ouest. Aucun flux thermique ne serait perceptible dans cette direction. Par conséquent, les effets seraient contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l’établissement. Aucune personne extérieure au site ne serait susceptible d’être atteinte.

### III.3.6. INCENDIE DE L'ALVEOLE DE L'ALVEOLE DEDIEE AU STOCKAGE DE BUCHETTES DE CSR (TH4)

#### ❖ Intensité du phénomène

L'événement redouté est l'incendie de l'alvéole dédiée au stockage temporaire de bûchettes de Combustible Solide de Récupération (CSR) suite à l'apparition d'une source d'ignition quelconque (flamme nue, point chaud, étincelle) qui initie un départ de feu, se propageant ensuite à l'ensemble de l'alvéole.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données dans le tableau suivant :

Évènement redouté	Calculs des flux thermiques					
Incendie de l'alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR - TH4	Caractéristiques de la zone en feu	Surface en feu : 100 m <sup>2</sup> (10 m * 10 m) Taux d'occupation : 100 % Hauteur de stockage : 6 m				
	Structures coupe-feu	3 parois coupe-feu REI120 de 6 mètres de hauteur et de 10 m de long				
	Type de produits en feu	CSR assimilé à du polyéthylène				
	Caractéristiques de combustion	Flux thermique initial : 32,6 kW/m <sup>2</sup> Taux de combustion : 0,014 kg/m <sup>2</sup> /s				
	Hypothèses de calcul	Taux d'humidité de l'air : 70 % Hauteur de la cible : 1,1 m en considérant le niveau de la dalle fini à 8,8 mNGF à laquelle on ajoute la hauteur d'un homme (1,5 m par rapport au niveau des terrains naturels à 8,4 mNGF) qui serait positionné en limite du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI				
Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà de l'entrée et des parois de l'alvéole) sont présentées dans le tableau suivant :						
Flux thermique		3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	16 kW/m <sup>2</sup>	20 kW/m <sup>2</sup>
Distance d'effets (Longueur Est - Entrée)		13 m	9,5 m	7 m	3,5 m	3 m
Distance d'effets (Longueur Ouest)		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Distance d'effets (Largeurs Nord et Sud)		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Hauteur de flamme : 6,8 m (Corrélation de Thomas)						
(na) : non atteint						

La représentation graphique des effets thermiques du scénario TH4, pour une hauteur de cible de 1,1 mètre (hauteur d'homme à l'extérieur du site), est illustrée par la figure présentée page suivante.

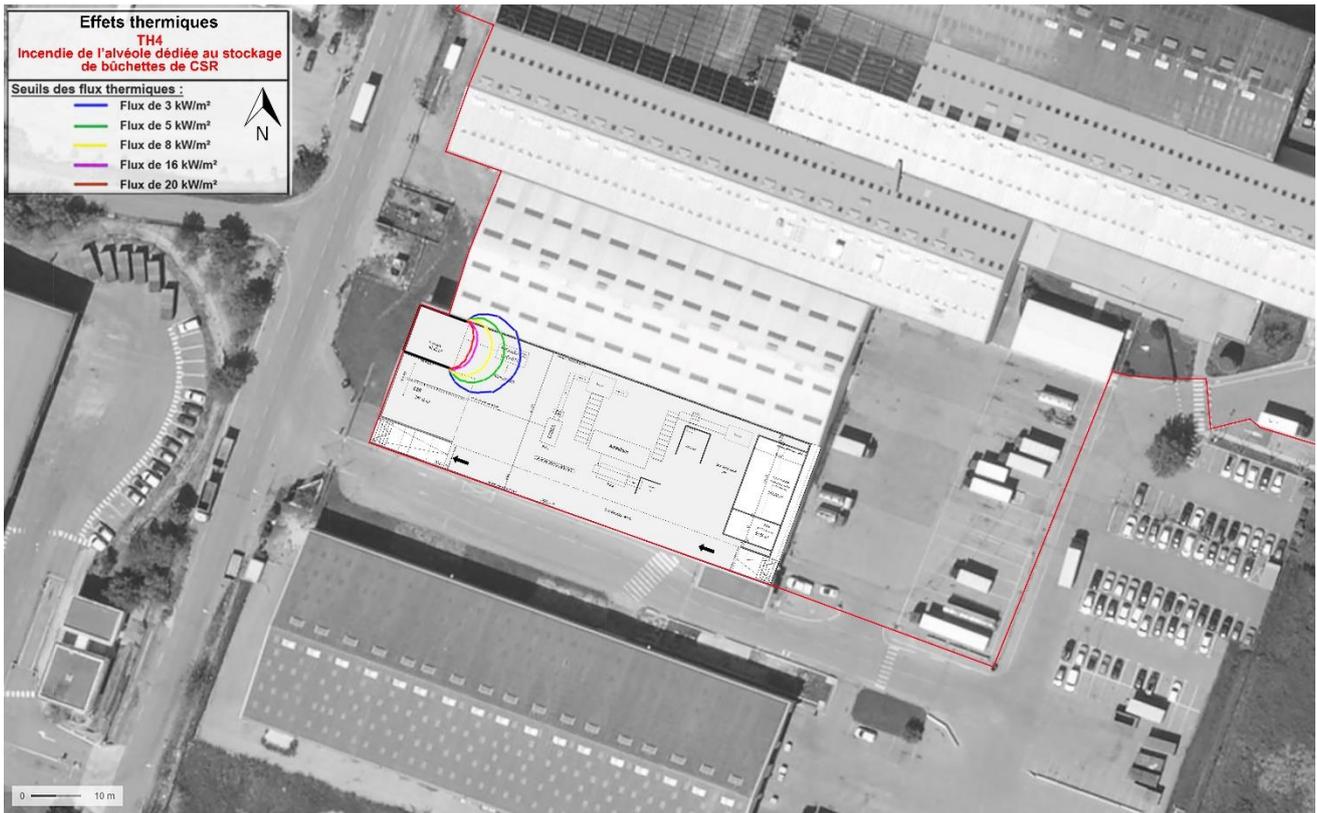


Figure 21 : Représentation des effets thermiques (TH4) pour une hauteur de cible de 1,1 mètre

Comme illustré par la figure précédente, pour une hauteur de cible de 1,1 mètre, les effets dominos générés par l'incendie de l'alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR seraient uniquement susceptibles d'impacter la zone de circulation située entre l'alvéole et l'équipement de production de bûchettes de CSR. Cette zone étant dédiée à la circulation des engins, elle ne sera pas susceptible d'abriter de stockages fixes de matières combustibles.

Les distances au seuil des 8 kW/m<sup>2</sup>, correspondant au seuil des effets dominos, sont présentées dans le tableau suivant pour une hauteur de cible de 6 mètres, qui correspond à la hauteur maximale de stockage au sein de l'alvéole voisine, et rappelées pour une hauteur de cible de 1,1 mètre. Etant donné que l'unique zone susceptible d'abriter des matières combustibles sera constituée par l'alvéole voisine dédiée au stockage de CSR, les distances d'effets ne seront fournies qu'en direction du Sud.

Hauteur de cible	6 m	1,1 m
Distances d'effets dominos (8 kW/m <sup>2</sup> ) face à la paroi coupe-feu Sud de l'alvéole (vers l'alvéole dédiée au stockage de CSR)	(na)	(na)

(na) : non-atteint

Tableau 10 : Distances aux effets dominos du scénario TH4

Ainsi, le seuil des effets dominos n'est pas susceptible d'être atteint au sein de l'alvéole voisine dédiée au stockage de CSR, et ce pour des hauteurs de cible variant entre 1,1 et 6 mètres.

### ❖ Exposition humaine

L'alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR sera localisée en bordure de la limite du périmètre ICPE Ouest. Aucun flux thermique ne serait perceptible dans cette direction. Par conséquent, les effets seraient contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement. Aucune personne extérieure au site ne serait susceptible d'être atteinte.

### III.3.7. INCENDIE GENERALISE DE LA FOSSE DE RECEPTION DES DEA ET DE LA FOSSE DE STOCKAGE DE BOIS (THG1)

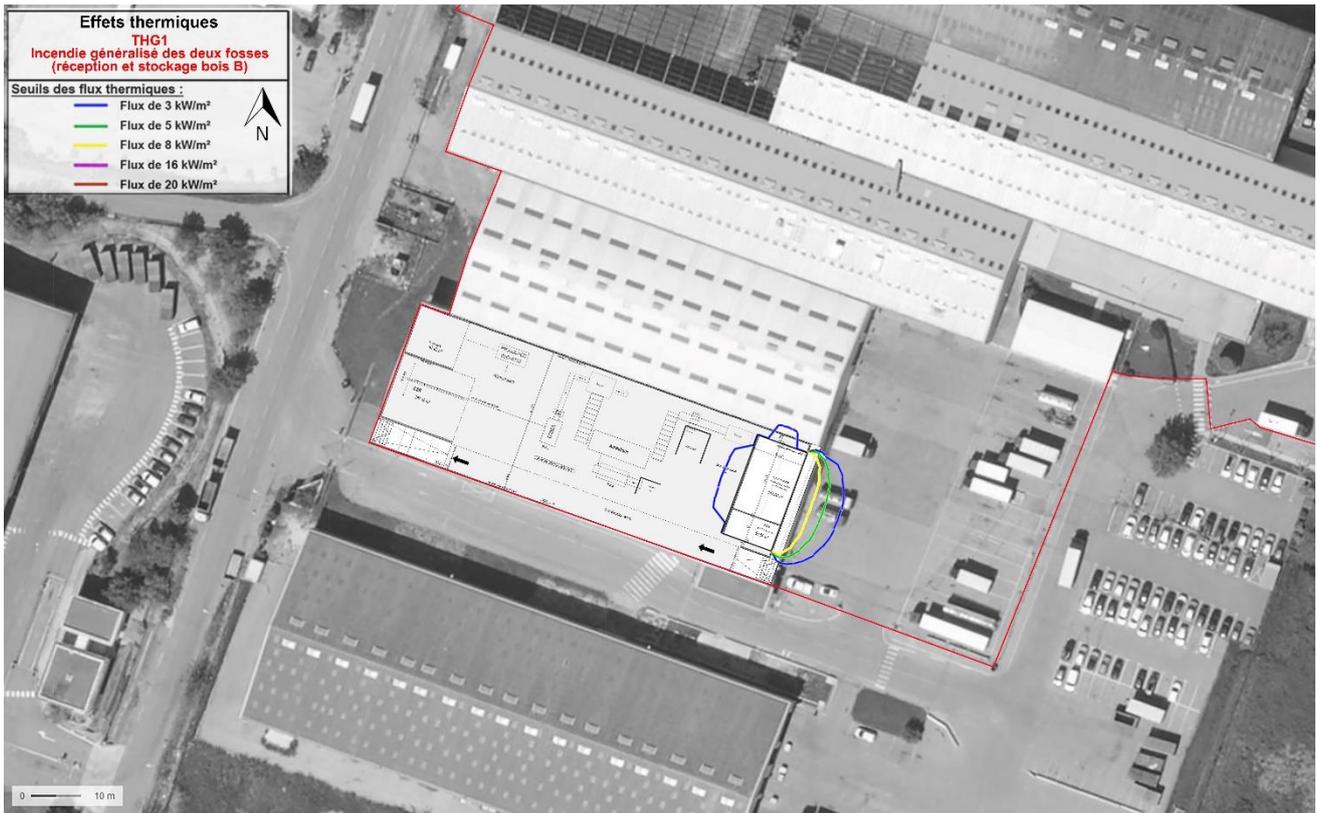
#### ❖ Intensité du phénomène

Comme vu au sein du scénario TH1, les effets dominos générés par l'incendie de la fosse de réception des DEA engendreraient une propagation du sinistre à la fosse de stockage de bois. Le présent scénario vise ainsi à quantifier les conséquences d'un incendie généralisé à ces deux fosses.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données dans le tableau suivant :

Évènement redouté	Calculs des flux thermiques					
Incendie généralisé de la fosse de réception des DEA et de la fosse de stockage de bois - THG1	Caractéristiques de la zone en feu	Surface en feu : 202 m <sup>2</sup> (20,2 m * 10 m) Taux d'occupation : 100 % Hauteur de stockage : 6 m (Profondeur des fosses + 1 m)				
	Structures coupe-feu	Profondeur des fosses : 5 m Murets périphériques Ouest et Nord : 1 m (soit 6 m au total) Muret périphérique Est : 25 cm (soit 5,25 m au total) Muret périphérique Sud : 2 m (soit 7 m au total)				
	Type de produits en feu	Déchets d'éléments d'ameublement et Bois (pondération)				
	Caractéristiques de combustion	Flux thermique initial : 30,6 kW/m <sup>2</sup> Taux de combustion : 0,014 kg/m <sup>2</sup> /s				
	Hypothèses de calcul	Taux d'humidité de l'air : 70 % Hauteur de la cible : 6,1 m en considérant la profondeur des fosses (5 m par rapport au niveau de la dalle fini à 8,8 mNGF) à laquelle on ajoute la hauteur d'un homme (1,5 m par rapport au niveau des terrains naturels à 8,4 mNGF) qui serait positionné en limite du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI				
Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà des limites des deux fosses) sont présentées dans le tableau suivant :						
Flux thermique		3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	16 kW/m <sup>2</sup>	20 kW/m <sup>2</sup>
Distance d'effets (largeur Nord)		3,5 m	(na)	(na)	(na)	(na)
Distance d'effets (largeur Sud)		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Distance d'effets (longueur Est)		6,5 m	4 m	2,5 m	(na)	(na)
Distance d'effets (longueur Ouest)		3,5 m	(na)	(na)	(na)	(na)
Hauteur de flamme : 6,8 m (Corrélation de Thomas)						

La représentation graphique des effets thermiques du scénario THG1, pour une hauteur de cible de 6,1 mètres, est illustrée par la figure présentée page suivante.



**Figure 22 : Représentation des effets thermiques (THG1) pour une hauteur de cible de 6,1 mètres**

Ainsi, pour une hauteur de cible de 6,1 mètres, les effets dominos seraient uniquement susceptibles d'impacter une partie du parking dédié au stationnement des poids-lourds de l'établissement.

Il apparaît donc qu'aucune nouvelle zone de stockage ne serait susceptible d'être impactée par les effets dominos générés par l'incendie des deux fosses de la ligne de préparation de CSR. Etant donné qu'aucune autre zone de stockage, ou zone à risque, n'est localisée à proximité de la zone en feu objet du présent scénario, l'étude de la propagation des effets dominos pour différentes hauteurs de cible n'est pas jugée nécessaire.

### ❖ Exposition humaine

Les fosses seront localisées à 7 mètres de la limite du périmètre ICPE la plus proche (Sud). Par conséquent, les effets seraient contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement. Aucune personne extérieure au site ne serait susceptible d'être atteinte.

### III.3.8. INCENDIE GENERALISE DES ALVEOLES DE STOCKAGE DE CSR ET DE BUCHETTES DE CSR (THG2)

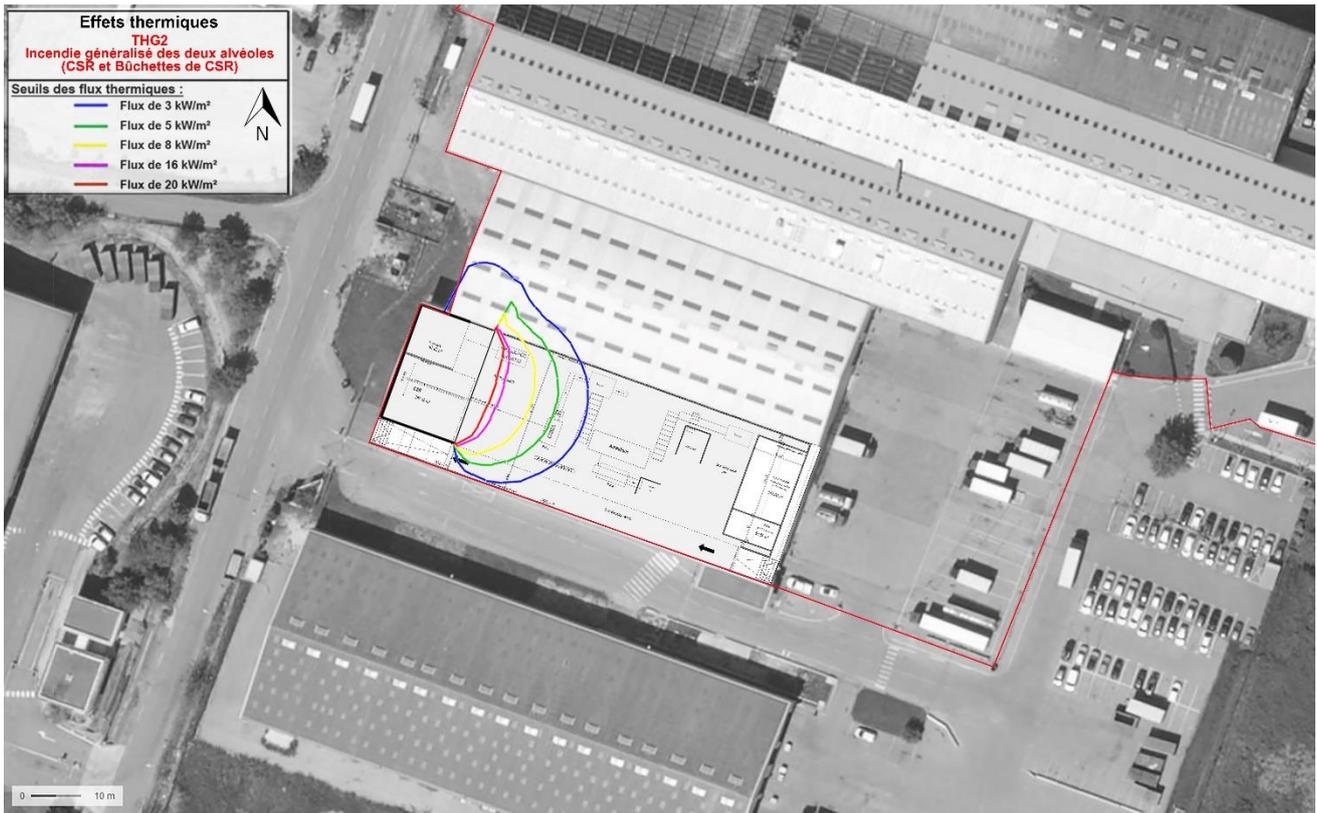
#### ❖ Intensité du phénomène

Comme vu au sein du scénario TH3, les effets dominos générés par l'incendie de l'alvéole de stockage de CSR engendreraient une propagation du sinistre à l'alvéole voisine dédiée au stockage de bûchettes de CSR. Le présent scénario vise ainsi à quantifier les conséquences d'un incendie généralisé à ces deux alvéoles de stockage.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données dans le tableau suivant :

Évènement redouté	Calculs des flux thermiques					
Incendie généralisé des alvéoles de stockage de CSR et de bûchettes de CSR - THG2	Caractéristiques de la zone en feu	Surface en feu : 350 m <sup>2</sup> (23,3 m * 15 m) Taux d'occupation : 85 % (Prise en compte de la profondeur plus faible de l'alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR) Hauteur de stockage : 6 m				
	Structures coupe-feu	3 parois coupe-feu REI120 de 6 mètres de hauteur Ouest : 23,3 m de long / Nord : 10 m de long / Sud : 15 m de long				
	Type de produits en feu	CSR et bûchettes de CSR assimilés à du polyéthylène				
	Caractéristiques de combustion	Flux thermique initial : 32,6 kW/m <sup>2</sup> Taux de combustion : 0,014 kg/m <sup>2</sup> /s				
	Hypothèses de calcul	Taux d'humidité de l'air : 70 % Hauteur de la cible : 1,1 m en considérant le niveau de la dalle fini à 8,8 mNGF à laquelle on ajoute la hauteur d'un homme (1,5 m par rapport au niveau des terrains naturels à 8,4 mNGF) qui serait positionné en limite du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI				
	Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà de l'entrée et des parois des alvéoles) sont présentées dans le tableau suivant :					
Flux thermique		3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	16 kW/m <sup>2</sup>	20 kW/m <sup>2</sup>
Distance d'effets (Longueur Est - Entrée)		22,5 m	16,5 m	11,5 m	5,5 m	3,5 m
Distance d'effets (Longueur Ouest)		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Distance d'effets (Largeur Nord)		11,5 m	(na)	(na)	(na)	(na)
Distance d'effets (Largeur Sud)		(na)	(na)	(na)	(na)	(na)
Hauteur de flamme : 9,4 m (Corrélation de Thomas) (na) : non atteint						

La représentation graphique des effets thermiques du scénario THG2, pour une hauteur de cible de 1,1 mètre, est illustrée par la figure présentée page suivante.



**Figure 23 : Représentation des effets thermiques (THG2) pour une hauteur de cible de 1,1 mètre**

Comme illustré par la figure précédente, pour une hauteur de cible de 1,1 mètre, les effets dominos générés par l'incendie généralisé des alvéoles respectivement dédiées au stockage de CSR et de bûchettes de CSR seraient uniquement susceptibles d'impacter la zone de circulation située entre les alvéoles et les équipements de préparation de CSR. Cette zone étant dédiée à la circulation des engins, elle ne sera pas susceptible d'abriter de stockages fixes.

Etant donné qu'aucune autre zone de stockage, ou zone à risque, n'est localisée à proximité de la zone en feu objet du présent scénario, l'étude de la propagation des effets dominos pour différentes hauteurs de cible n'est pas jugée nécessaire.

### ❖ Exposition humaine

Les alvéoles dédiées au stockage de CSR et de bûchettes de CSR seront localisées en bordure de la limite du périmètre ICPE Ouest. Aucun flux thermique ne serait perceptible dans cette direction. Par conséquent, les effets seraient contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement. Aucune personne extérieure au site ne serait susceptible d'être atteinte.

### III.4. SYNTHÈSE

Le tableau suivant propose une synthèse des phénomènes dangereux étudiés ainsi que la gravité estimée à partir des modélisations effectuées.

Scénario	Événement redouté	Gravité
TH1	Incendie de la fosse de réception des DEA	-
TH2	Incendie de la fosse dédiée au stockage de bois B	-
TH3	Incendie de l'alvéole dédiée au stockage de CSR	-
TH4	Incendie de l'alvéole dédiée au stockage de bûchettes de CSR	-
THG1	Incendie généralisé de la fosse de réception des DEA et de la fosse dédiée au stockage de bois B	-
THG2	Incendie généralisé des alvéoles de stockage de CSR et de bûchettes de CSR	-

**Tableau 11 : Synthèse de la gravité des phénomènes dangereux étudiés**

**Il ressort de cette analyse qu'aucun des scénarii accidentels étudiés ne seraient susceptibles de générer des effets irréversibles ou létaux perceptibles en dehors des limites du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire.**

## **IV. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LA GESTION DES EAUX D'INCENDIE**

---

### **IV.1. IMPACT SUR LES BESOINS EN EAU INCENDIE**

---

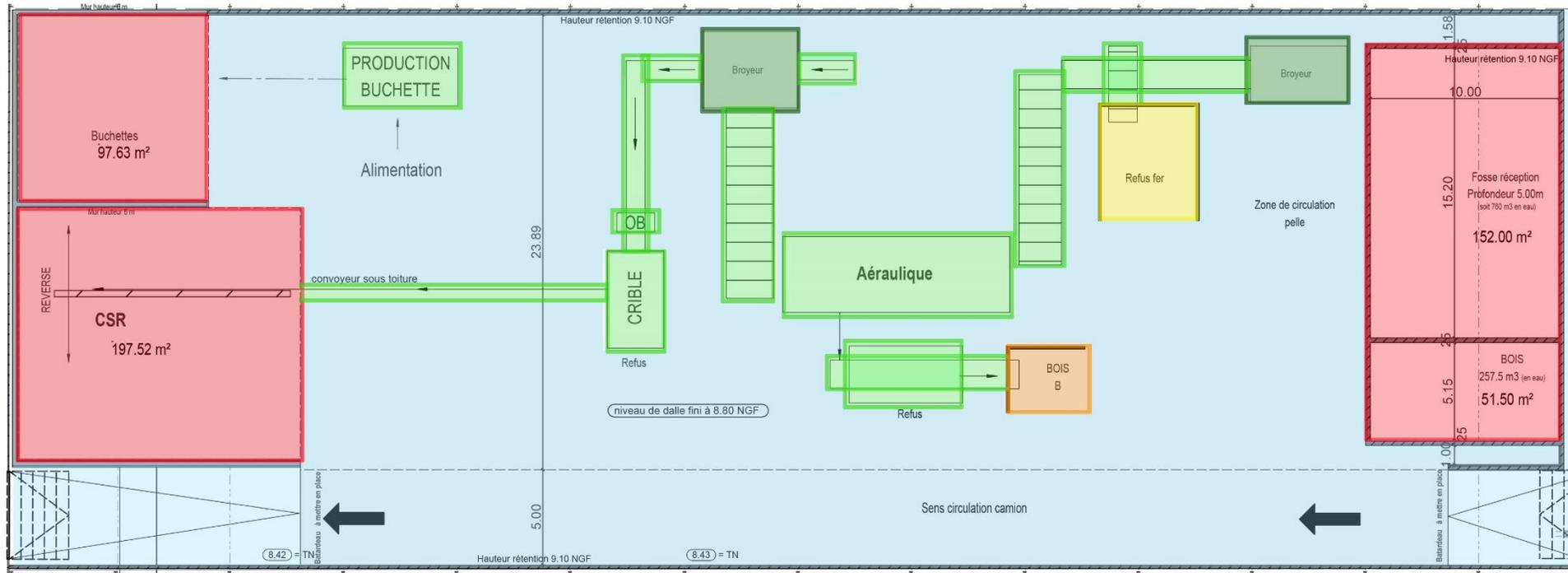
La survenue d'incendies dans une entreprise est le type d'accidents le plus courant. La quantité d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie est calculée selon le « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » édité par le CNPP, le FFSA et l'INESC dit « Instruction technique D9 ».

Ce document indique, en fonction de l'activité, des surfaces prises en compte et des éléments de prévention mis en place, le débit d'eau nécessaire pour lutter contre un incendie. Pour établir ce calcul, la surface de référence retenue correspond à la plus grande surface bâtie non séparée par des murs coupe-feu présentant un risque d'incendie, sans tenir compte des effets dominos.

Actuellement, le débit requis pour l'extinction d'un incendie survenant au sein de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire a été dimensionné pour le cas d'un incendie survenant au niveau de l'atelier de préparation de CSE et s'élève à 180 m<sup>3</sup>/h.

Aussi, l'objectif du présent chapitre est de s'assurer que la mise en exploitation de l'atelier de préparation de CSR n'engendre pas de modification du débit requis pour éteindre un potentiel sinistre survenant au sein de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire et donc de confirmer que l'incendie de l'atelier de préparation de CSE demeure toujours le cas le plus pénalisant.

L'atelier de préparation de CSR sera doté de zones d'activités et de stockage qui ne présenteront pas les mêmes catégories de risque. A ce titre plusieurs distinctions ont été faites, elles sont précisées sur la figure présentée en page suivante :



**Zones de stockage**

- Hauteur inférieure à 8 mètres - R1 - Sans extinction
- Hauteur inférieure à 8 mètres - R2 - Sans extinction
- Hauteur inférieure à 8 mètres - R2 - Avec extinction

**Zones d'activités**

- Hauteur inférieure à 3 mètres - R1 - Sans extinction
- Hauteur inférieure à 8 mètres - R2 - Sans extinction
- Hauteur inférieure à 8 mètres - R2 - Avec extinction

**Figure 24 : D9 – Classification des zones de l'atelier CSR**

Les tableaux ci-dessous reprennent les caractéristiques, coefficients et surfaces retenus pour évaluer le débit requis pour l'atelier de production de CSR.

- Débit requis associé aux zones de stockage :

Zone considérée	Stockage (> 8 m – Risque 1 - sans extinction)		Stockage (> 8 m – Risque 2 - sans extinction)		Stockage (> 8 m – Risque 2 - avec extinction)	
Critère	Données	Coeff.	Données	Coeff.	Données	Coeff.
Hauteur de stockage	Inférieure à 8 m	+0,1	Inférieure à 8 m	+0,1	Inférieure à 8 m	+0,1
Type de construction : stabilité	<u>Structure Métallique</u> Stabilité de l'ossature au feu inférieure à 30 minutes	+ 0,1	<u>Structure Métallique</u> Stabilité de l'ossature au feu inférieure à 30 minutes	+ 0,1	<u>Structure Métallique</u> Stabilité de l'ossature au feu inférieure à 30 minutes	+ 0,1
Type intervention interne	DAI* généralisée avec report d'alarme 24h/24 et 7J/7	- 0,1	DAI* généralisée avec report d'alarme 24h/24 et 7J/7	- 0,1	DAI* généralisée avec report d'alarme 24h/24 et 7J/7	- 0,1
Matériaux aggravants	Non					
Surface de référence	30 m <sup>2</sup> (Alvéole ferreux)		14 m <sup>2</sup> (Alvéole Bois B)		502 m <sup>2</sup> (Fosse de réception et Alvéoles CSR et bûchettes)	
Catégorie du risque	1		2		2	
Abaissement du risque	Non (Absence d'extinction automatique)				Oui (extinction automatique)	
Débit requis	<b>2 m<sup>3</sup>/h</b>		<b>1,4 m<sup>3</sup>/h</b>		<b>24,9 m<sup>3</sup>/h</b>	
Somme des débits	<b>28,3 m<sup>3</sup>/h</b>					

\*Détecteur automatique d'incendie

**Tableau 12 : Détermination du besoin en eau pour l'extinction d'un incendie sur le site (D9) – Atelier CSR - Stockages**

- Débit requis associé aux zones d'activités :

Zone considérée	Activités (> 3 m – Risque 1 - sans extinction)		Activités (> 8 m – Risque 2 - sans extinction)		Activités (> 8 m – Risque 2 - avec extinction)	
Critère	Données	Coeff.	Données	Coeff.	Données	Coeff.
Hauteur	Inférieure à 3 m	0	Inférieure à 8 m	+0,1	Inférieure à 8 m	+0,1
Type de construction : stabilité	<u>Structure Métallique</u> Stabilité de l'ossature au feu inférieure à 30 minutes	+ 0,1	<u>Structure Métallique</u> Stabilité de l'ossature au feu inférieure à 30 minutes	+ 0,1	<u>Structure Métallique</u> Stabilité de l'ossature au feu inférieure à 30 minutes	+ 0,1
Type intervention interne	DAI* généralisée avec report d'alarme 24h/24 et 7J/7	- 0,1	DAI* généralisée avec report d'alarme 24h/24 et 7J/7	- 0,1	DAI* généralisée avec report d'alarme 24h/24 et 7J/7	- 0,1
Matériaux aggravants	Non					
Surface de référence	1541 m <sup>2</sup> (Zones de circulation)		240 m <sup>2</sup> (Equipements liés à la production de CSR)		40 m <sup>2</sup> (Broyeurs)	
Catégorie du risque	1		2		2	
Abaissement du risque	Non (Absence d'extinction automatique)				Oui (extinction automatique)	
Débit requis	<b>92,4 m<sup>3</sup>/h</b>		<b>23,8 m<sup>3</sup>/h</b>		<b>2 m<sup>3</sup>/h</b>	
Somme des débits	<b>118,2 m<sup>3</sup>/h</b>					

\*Détecteur automatique d'incendie

**Tableau 13 : Détermination du besoin en eau pour l'extinction d'un incendie sur le site (D9) – Atelier CSR - Activités**

Le débit requis pour éteindre un incendie survenant au sein de l'atelier de production de CSR de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire s'élève à l'incendie de la zone F du bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC, dans sa configuration future, s'élève donc à 146,5 m<sup>3</sup>/h (arrondi à 150 m<sup>3</sup>/h). Une durée 2 heures est généralement requise pour éteindre un incendie. La quantité d'eau nécessaire serait donc égale à environ 300 m<sup>3</sup>.

Ainsi, l'incendie de la zone dédiée à la préparation de CSE, requérant un débit de 180 m<sup>3</sup>/h, demeure le cas le plus pénalisant au regard des besoins en eau d'extinction calculés.

## **IV.2. IMPACT SUR LES BESOINS DE MISE EN RETENTION**

Comme énoncé précédemment, l'aménagement et la mise en exploitation de l'unité de production de CSR n'engendreront :

- Aucun changement du débit minimum requis pour l'extinction d'un potentiel sinistre ;
- Aucune nouvelle surface imperméabilisée ;
- Aucune augmentation du volume de déchets liquides stockés au sein de l'établissement.

De fait le projet porté par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire n'engendrera aucun nouveau besoin en termes de capacité de rétention.

**Les modifications des conditions d'exploiter sollicitées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire n'impactent pas le dimensionnement du volume d'eau d'extinction incendie et les besoins de rétention associés, qui demeurent inchangés.**

# PARTIE IV.

# CONCLUSION

---

## I. ANALYSE DE LA SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS

Afin d'analyser la substantialité du projet, il convient de commencer par un positionnement des modifications souhaitées vis-à-vis de la notion d'extension.

Cette notion, définie dans la fiche (0) du Guide sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE, correspond au 1er critère de l'article R.181-46-I du code de l'environnement sur la notion de modification substantielle.

Cette notion regroupe :

- une activité nouvelle permanente, indépendamment d'éventuels changements de nomenclature d'une activité déjà existant,
- une extension de capacité, dans l'unité de mesure de la nomenclature,
- une extension géographique ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation.

Pour déterminer si ces modifications atteignent les seuils qui peuvent rendre nécessaire une évaluation environnementale, il convient de se reporter aux fiches (1) à (4) du guide puis lorsqu'un cas par cas est nécessaire, aux fiches (5) et (6).

En résumé, deux cas sont possibles :

- si l'extension dépasse un seuil évaluation environnementale systématique, elle est soumise à évaluation environnementale ;
- si l'extension dépasse un seuil de l'examen au cas par cas et l'examen au cas par cas est positif, elle est soumise à évaluation environnementale.

L'extension du périmètre ICPE de l'établissement se fera sur des parcelles d'ores-et-déjà aménagées et occupées par des bâtiments actuellement inutilisés. Les bâtiments en question ne présentent aucune potentialité écologique et par conséquent, les modifications ne sont pas de nature à dégrader les milieux naturels environnants.

Les accroissements de capacités de transit de déchets non-dangereux ne sont pas susceptibles d'engendrer un dépassement du seuil de l'autorisation pour les rubriques concernées. En effet, les rubriques 2714 et 2716 relatives au transit de déchets non-dangereux ne bénéficient plus d'un seuil de l'autorisation, à ce titre l'établissement relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714.

Concernant les activités de traitement de déchets non-dangereux, le volume d'activité sera au maximum de 70 tonnes/jour, l'établissement sera donc soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791.

Ainsi, le projet de modification de la société CHMIREC SOCODELI ne répond pas au 1<sup>er</sup> critère de substantialité de l'article R.181-46-I du Code de l'Environnement. Par conséquent, ce critère peut être écarté.

Selon le guide, l'étape suivante correspond à l'analyse de la substantialité au regard de seuils, critères, inconvénients ou dangers. Cette analyse sera synthétisée dans le tableau ci-après selon les critères listés dans la fiche (7) du Guide sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE.

Critère	Modification substantielle	Modification non substantielle	Analyse spécifique
<b>Sevesos</b>	Non applicable : l'établissement CHIMIREC SOCODELI n'est pas classé SEVESO.		
<b>COV</b>	Non applicable : le projet de modification ne concerne pas d'utilisation de solvants organiques. L'activité de production de CSR n'est pas listée en annexe I et II de la fiche COV.		
<b>Eoliennes rubrique 2980</b>	Non-applicable : le projet ne concerne pas la mise en œuvre d'éoliennes		
<b>Nouvelle rubrique / activité ou modification d'une activité existante</b>	<p>→ De manière générale une nouvelle activité qui relève du régime de l'autorisation.</p> <p>Le projet engendrera une augmentation des capacités de stockage et de traitement de déchets non-dangereux.</p> <p>Le site CHIMIREC SOCODELI est déjà soumis au régime de la déclaration pour la 2791, qui passe sous le régime de l'autorisation dans le cadre du projet.</p> <p>Il ne s'agit pas d'une nouvelle activité au sens de ce critère d'analyse de la substantialité.</p> <p><u>Non concerné</u> : le projet n'implique pas le classement du site sous le régime de l'autorisation pour une nouvelle rubrique.</p>	<p>→ Simple changement de nature de produit dans un processus de fabrication qui n'entraîne pas de modification des dangers et inconvénients.</p> <p>→ Evolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication dès lors que les dangers et inconvénients ne sont pas significativement augmentés.</p> <p><b>Concerné</b> : le projet engendre la mise en œuvre d'une activité de production de Combustible Solide de Récupération, sans que cela n'engendre une modification des inconvénients et/ou dangers engendrés par les activités de l'établissement, comme étudié au sein des parties II et III du présent dossier de porter à connaissance.</p>	<p>→ Modification d'une activité existante.</p> <p><b>Concerné</b> : le projet prévoit l'augmentation des capacités de stockage de déchets non-dangereux au sein du site.</p>
<b>Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation</b>	<u>Non concerné</u> : les modifications sollicitées ne concernent pas de rubriques visant le site et déjà classées sous le régime de l'autorisation. La rubrique 2791 concernée par le projet est actuellement concernée par le régime de la déclaration pour le site.		
<b>Rejets et nuisances</b>	SO	<p>→ Une augmentation des rejets inférieure à 10 % en flux (par rapport à l'étude d'impact initiale) en l'absence de sensibilité particulière du milieu.</p> <p><u>Non concerné</u> : les rejets liés au fonctionnement du site ne seront pas modifiés.</p> <p>Le projet n'engendre pas de modification des modalités de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Il engendre une légère hausse du trafic routier sans que celle-ci n'impacte la qualité de l'air.</p> <p>Les éventuelles émissions de poussières associées au procédé de préparation de CSR seront canalisées et filtrées.</p>	<p>→ Appréciation proportionnée selon l'importance des différents enjeux (air, eau, bruit, trafic...) et à la sensibilité du milieu récepteur.</p> <p><u>Non concerné</u> : le projet n'est pas de nature à détériorer l'environnement.</p> <p>Il n'induit ni nouveau rejet ni nouvelle nuisance pour les riverains.</p> <p>Les éventuelles émissions de poussières associées au procédé de préparation de CSR seront canalisées et filtrées.</p>

Critère	Modification substantielle	Modification non substantielle	Analyse spécifique
Extension géographique	SO	→ Extension d'une installation en zone industrielle sur une parcelle voisine à vocation industrielle.  <u>Concerné</u> : les surfaces concernées par l'extension du périmètre ICPE intègrent la ZI Domitia Sud.  Cette zone a vocation à accueillir des activités industrielles conformément au règlement d'urbanisme associé au secteur UEa du PLU en vigueur sur la commune de Beaucaire.	→ Extension d'une installation conduisant à une consommation supplémentaire non réversible d'un espace naturel et forestier.  <u>Non concerné</u> : les surfaces concernées par l'extension du périmètre ICPE sont d'ores-et-déjà artificialisées et abritent des bâtiments de type industriel.  Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers.
Prolongation de la durée de fonctionnement	Non-applicable : le site CHIMIREC SOCODELI est déjà autorisé à fonctionner.		
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	Sans-objet : aucune modification de la nature des déchets en transit ou traités sur le site n'est sollicitée dans le cadre du projet.		
Epandages circulaires du 11 mai 2010	Non applicable : le projet ne concerne pas l'épandage.		

**Tableau 14 : Analyse de la substantialité des modifications du site de CHIMIREC SOCODELI au regard de seuils, critères, inconvénients ou dangers**

**L'analyse des modifications projetées par la société CHIMIREC SOCODELI vis-à-vis des seuils, critères, inconvénients et dangers, met en évidence que la substantialité n'est avérée pour aucun des items.**  
**A noter que le projet fait également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.**

## II. SYNTHÈSE

Il ressort de ce dossier que, pour le projet de modifications de la société CHIMIREC SOCODELI sur la commune de Beaucaire :

- les modifications envisagées ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique. Le projet est concerné par un examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité d'une telle évaluation, en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement – cette demande a été déposée auprès de l'autorité environnementale,
- ces modifications affectent la situation administrative de l'établissement. Les activités visées relèvent du régime de l'enregistrement, de la déclaration ou de l'autorisation mais elles concernent des rubriques de classement ICPE visant d'ores-et-déjà l'établissement. De plus, le statut de l'établissement vis-à-vis des directives IED et SEVESO n'est pas amené à évoluer le projet concernant des déchets non dangereux,
- ces modifications n'engendrent pas d'inconvénients supplémentaires sur la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation de l'énergie, et la conservation des sites et des monuments et des éléments du patrimoine archéologique (intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement) par rapport à la situation actuelle autorisée par arrêté préfectoral daté du 10 octobre 2005,
- ces modifications n'entraînent pas de nouveaux dangers, ou n'aggravent pas les dangers existants, sur les tiers de l'établissement,
- ces modifications ne sont pas concernées par les seuils quantitatifs et les critères fixés par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 (qui concernent les COV).

**Au regard des éléments proposés en analyse dans le présent dossier, il ressort que les modifications des conditions d'exploitation du site peuvent être qualifiées de non substantielles au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement.**

# PIECES ANNEXES

---

**Annexe 1 : Plan des installations suite aux modifications projetées**

**Annexe 2 : Positionnement des installations par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018**

---

**ANNEXE N°1 : PLAN DES INSTALLATIONS SUITE AUX  
MODIFICATIONS PROJETEES**

---

---

**ANNEXE N°2 : POSITIONNEMENT DES INSTALLATIONS PAR  
RAPPORT AUX PRESCRIPTIONS DE L'AM DU 06/06/2018**

---